

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq

Le 16 juin 2025 à 18h35

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 10 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 28

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, Mme BRAUD, Mme MOREAU

POUVOIRS (4) : M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. BRAGUIER donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU

Table des matières

001– OPAH-RU « Petites Villes de Demain et centres-bourgs » : modification du marché de suivi-animation - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Châtellerault - Approbation de la convention d'opération et autorisation de signature du marché de suivi-animation - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	5
003– Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison Pour Tous (MPT) pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) - Rapporteur : Alain PICHON.....	8
004– Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le quartier de Châteauneuf à Châtellerault - Rapporteur : Alain PICHON.....	10
005– Versement des fonds de concours aux communes – année 2025 - 1ère session - Rapporteur : Henri COLIN.....	12
006– Approbation d'un avenant de renouvellement 2025 au contrat d'assurance "Dommages aux Biens" n°CGUF23PRY06504 - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	12
007– Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	13
008– Modalités d'exercice du travail à temps partiel - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	15

009– Modalités de récupération des heures supplémentaires les samedis - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	18
010– Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	19
011– Mise à jour des montants plafond IFSE et CIA - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	20
012– Convention de mise à disposition de la déchèterie de Nonnes pour la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	21
013– Emploi agents vacataires Direction gestion des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	23
014– Avenant au marché 25M05 du 07/04/25 - Adaptation des bornes enterrées papier à la collecte du carton - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	24
015– Engagement d'un projet d'installation mutualisée de traitement des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	27
016– Convention avec ECOPAE pour la reprise des petits extincteurs en déchèteries - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	29
017– Modification du Règlement de la Collecte des Déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	31
018– Demande de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention PASS ECO'LOGIC de Grand Châtellerauld accordée pour un projet de rénovation global et ambitieux - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	32
019– Convention de partenariat pour la réalisation des actions et le reversement de subventions concernant le PAT de niveau 2 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	33
020– INITIATIVE VIENNE - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat - Rapporteur : Michel DROIN.....	34
021– Transfert de compétence transports scolaires AO2 - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	37
022– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT.....	38
023– Soutien financier pour l'organisation de l'Été Châtelleraudais 2025 - Rapporteur : Lucien JUGE.....	41
024– Règlement intérieur du Mini-Port - Rapporteur : Lucien JUGE.....	43
025– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Courir dans Châtellerauld - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	43
026– Marché d'acquisition des documents pour le réseau des médiathèques de Grand Châtellerauld - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	44
027– Travaux de mise en conformité de la Médiathèque Châtellerauld Centre site du Château : validation de l'APD et du plan de financement - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	45
028– Versement de la subvention Grand Châtellerauld pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	46

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12/05/2025 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

M.le président donne les précisions ci-dessous :

- Délibération n°7 Mise à jour du tableau des effectifs : ont été ajoutées les créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements et promotions internes.
- Délibération n°11 : a été ajoutée la possibilité du versement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel du CIA
- Délibération n°15 Engagement d'un projet d'installation mutualisée de traitement des déchets : le sujet sera discuté ce soir, mais la délibération sera inscrite au conseil communautaire du 30 juin.

- Délibération n°23 Soutien financier pour l'organisation de l'Été châtelleraudais 2025 : comme annoncé dans le préambule lors de l'envoi du dossier, le montant total des subventions proposées a été revu par la commission qui s'est réunie le 13 juin. Il passe de 46 073,89 € à 39 910,00 €.

001– OPAH-RU « Petites Villes de Demain et centres-bourgs » : modification du marché de suivi-animation - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraud a signé, avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne, les 4 communes labellisées « Petites Villes de Demain » ainsi que les communes de Thuré, Bonneuil-Matours et Angles-sur-l'Anglin, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain et centres-bourgs » pour la période 2024-2029.

Cette opération a débuté en novembre 2024 pour une durée initiale de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans, dont 75 logements occupés par leur propriétaire et 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. Cela représente un objectif annuel de 25 logements accompagnés dans le cadre de ce programme.

Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération.

<i>Aides financières travaux ANAH :</i>	<i>3 785 000€</i>
<i>Aides financières travaux Grand Châtelleraud :</i>	<i>843 000€</i>
<i>Aides financières travaux Conseil Départemental :</i>	<i>383 000€</i>
<i>Aides financières communes :</i>	<i>359 000€</i>

Les objectifs essentiels de l'opération sont : la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de l'habitat dégradé, la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, le développement de la mixité sociale, la revalorisation du patrimoine ainsi que la lutte contre la précarité énergétique des logements.

5 communes ont souhaité mettre en œuvre une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur leur territoire, dispositif coercitif permettant un suivi-animation renforcé sur les immeubles jugés stratégiques en cœur de bourg, dans un état très dégradé et présentant un réel potentiel résidentiel de réhabilitation.

Cette opération représente potentiellement 25 immeubles répartis sur : La Roche Posay, Lencloître, Dangé-Saint-Romain, Pleumartin et Bonneuil-Matours.

L'OPAH-RU s'inscrit dans un démarrage extrêmement timide, avec seulement une trentaine de nouveaux contacts dans ce programme, dont la grande majorité ne donnera pas suite à un projet de travaux accompagné par la Maison de l'habitat.

Sur l'objectif annuel de 25 logements subventionnés, c'est-à-dire 25 projets de travaux, seulement 4 sont actuellement déposés auprès de l'ANAH pour instruction, et 4 actuellement en cours de montage avec l'opérateur Soliha Vienne missionné pour le suivi-animation de ce dispositif. Ces projets en cours ne sont pas certains d'aboutir.

Pour l'année 2025, à l'heure actuelle, le nombre de logements susceptibles d'être agréés n'est estimé qu'à 6, majoritairement des projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Pour rappel, l'aide à l'ingénierie de l'ANAH se compose :

- d'une part fixe à hauteur de 50% du montant HT de la prestation de suivi-animation de l'opérateur*
- d'une part variable selon le nombre de dossiers agréés sur l'année*

Au vu de la très faible dynamique de l'OPAH-RU et donc de la moindre sollicitation de l'opérateur mandaté pour le suivi-animation, il est demandé une diminution du marché, en appliquant une moins value sur les deux prochaines années uniquement, dans la limite de 10% de baisse totale, conformément aux articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à 5 du code de la commande publique relatifs aux procédures d'appel d'offres, soit :

	Montant initial TTC	Montant révisé TTC (avec moins-value sur la deuxième et troisième année du marché)
Année 1	82 920 €	82 920 €
Année 2	82 920 €	66 000 €
Année 3	82 920 €	66 000 €
Année 4	82 920 €	82 920 €
Année 5	82 920 €	82 920 €
Montant global TTC	414 600 €	380 760 €

En fonction de la dynamique du programme sur les années 4 et 5, le marché d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois, pourra être requestionné.

A noter qu'avec la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov', les actions de communication se feront via ce programme, par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de l'habitat de Grand Châtelierault, espace conseil France Rénov', ce volet étant obligatoire.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver cette modification du marché 24M27 avec SOLIHA Vienne.

Discussions

M. BONNARD. - Parler de « faible dynamique » est un euphémisme, parce que cela fait deux années qu'on met un même budget pour l'étude dans la commune, on a signé une convention en début d'année, et depuis il y a zéro nouvelle, donc « faible dynamique » effectivement.

Mme LAVRARD. - Avec SOLIHA ?

M. le Président. - Oui, c'est quand même étonnant, je pensais qu'il y avait un vrai besoin quand même.

M. BONNARD. - Ah oui, oui, absolument.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de moins-value du marché d'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs,

- autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les financements pour l'ingénierie de l'OPAH-RU auprès de l'ANAH, et tout autre organisme pouvant financer la présente opération.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire :

Fonctionnement : 552 / 6228 / 4210 / C05M01A03 / GDCHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. PICHON

002– Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Châtellerault - Approbation de la convention d'opération et autorisation de signature du marché de suivi-animation - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Grand Châtellerault s'est doté d'une véritable stratégie en matière d'habitat, à l'échelle des 47 communes, inscrite dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, qui vise à renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre de logements adaptée aux besoins des ménages quel que soit leur parcours résidentiel (construction neuve, réhabilitation, ...).

Parmi les actions prévues dans le PLH sur le parc privé, on retrouve les priorités suivantes :

- lutter contre la déqualification du parc ancien (près de 50 % du parc a été construit avant 1970) afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités (reconquête de la vacance sur le parc existant, poursuivre et renforcer les actions de réhabilitation sur le territoire, ...)*
- améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal logement (mettre en place des outils préventifs, incitatifs et coercitifs en faveur de la réhabilitation, actions de sensibilisation des conseils syndicaux des copropriétés,...)*
- adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap*

Afin de répondre aux différents enjeux en matière d'habitat et de logement, et poursuivre les actions menées sur les centres anciens de Châtellerault, une étude pré-opérationnelle a été menée afin de mettre en œuvre une nouvelle OPAH-RU pour la période 2025-2030.

Une OPAH-RU est un outil opérationnel, d'une durée de 5 ans, visant à faciliter la réhabilitation et l'amélioration du parc ancien d'un secteur préalablement défini dans lequel des problématiques structurelles sont identifiées (dégradation du bâti, vacance, etc...). Les subventions aux particuliers qui en découlent sont définies dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le Département de la Vienne, Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault. Ce dispositif englobe toutes les thématiques telles que l'amélioration énergétique, l'autonomie dans son logement, la lutte contre l'habitat dégradé et contre la vacance. Les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sont bénéficiaires de ces aides dans le respect des critères d'éligibilité définis dans la convention.

Pour définir les enjeux spécifiques de ce nouveau dispositif et calibrer les moyens financiers à mettre en œuvre, une étude pré-opérationnelle a été menée de septembre 2024 à avril 2025 par un bureau d'études spécialisé. Cette étude qui est financée par l'Anah à hauteur de 20 826€ (50% du montant HT), a permis de justifier la mise en œuvre d'un tel programme sur les thématiques ci- après développées.

L'OPAH-RU 2019-2024, qui s'est achevée en décembre dernier, a permis la réhabilitation de 128 logements, dont 110 destinés à la location. La mise en œuvre de ce programme a également permis la remise sur le marché de 86 logements locatifs, vacants de longue date et très dégradés avant qu'ils soient réhabilités avec l'accompagnement de la Maison de l'habitat.

En prenant en compte l'OPAH-RU précédente qui s'est déroulée sur une période de 7 ans, de 2012 à

2019, ce ne sont pas moins de 337 logements qui ont été accompagnés techniquement et financièrement par l'équipe de la Maison de l'habitat de Grand Châtellerauld.

Le diagnostic, dressé à partir du bilan de l'OPAH-RU 2019-2024, d'éléments statistiques actualisés, et d'une analyse de terrain réalisée en juillet 2024, a permis de révéler un enjeu fort de réhabilitation du parc de logements dans un contexte de lutte contre les passoires thermiques et d'augmentation du coût de l'énergie. L'enjeu est également majeur dans l'accompagnement pour maintenir ou créer une offre locative abordable et de qualité sur le territoire. Ce sont également encore plus de 300 logements dans les centres-anciens qui s'inscrivent dans une vacance structurelle persistante (de plus de 2 ans), dans un état généralement très dégradé et complexe à réhabiliter, nécessitant un accompagnement technique et architectural spécifique pour leur rénovation ainsi qu'un soutien financier public conséquent pour permettre d'être budgétairement viable pour des porteurs de projets privés.

Il a également été démontré un bâti dégradé encore très présent sur certains axes des centres-anciens ainsi que la nécessité d'une intervention publique ciblée et renforcée sur Châteauneuf.

Pour 21 ensembles immobiliers des centres-anciens de Châtellerauld, le préfet a déclaré d'utilité publique un nouveau programme de travaux de restauration immobilière. L'Opération de Restauration Immobilière actuellement en cours est une action coercitive nécessaire pour les immeubles les plus stratégiques du cœur de ville, avec une animation renforcée pour ses propriétaires.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle OPAH-RU, afin de continuer cette dynamique de requalification des centres-anciens de Châtellerauld.

Sur le périmètre d'intervention, l'analyse du bureau d'études a permis de juger opportune et pertinente l'intégration d'un secteur prioritaire, composé du périmètre du permis de louer actuel et de ses éventuelles extensions, sur lequel le plafond de travaux subventionnables, ainsi que le pourcentage de subvention de Grand Châtellerauld, sont majorés, permettant ainsi une subvention complémentaire à celle de l'Anah renforcée allant jusqu'au 15 % du montant HT de travaux, plafonnée à 1500€/m² (NB : le plafond de travaux subventionnables par l'Anah est de 1000€/m² et le coût moyen actuel des travaux dans les centres anciens oscille entre 1500 et 1900€/m²).

La convention prévoit, dans son volet foncier, une opération urbaine remarquable à Châteauneuf, avec la requalification de l'îlot « République », composé d'une partie de la Grand'Rue, de la rue Clément Janequin ainsi que des places de la République et de Belgique.

Cette OPAH-RU 2025-2030 portera ainsi sur le périmètre des centres-anciens de Châtellerauld, comprenant le centre-ville, le secteur de Châteauneuf ainsi qu'une petite partie du quartier des Trois Pigeons. Ce dispositif vise à accompagner la réhabilitation de 95 logements en 5 ans, dont 75 logements de propriétaires bailleurs et 20 de propriétaires occupants.

Les différents partenaires du programme vont mobiliser des enveloppes d'aides à la pierre, sous la forme de subventions aux particuliers, sur 5 ans, à hauteur de :

	Total
ANAH	2 633 475 €
Grand Châtellerauld	888 750 €
Conseil Départemental de la Vienne	314 000 €

Pour l'animation de l'opération, une équipe sera présente dans un local spécifiquement dédié à l'accueil du public et l'animation : la Maison intercommunale de l'Habitat située square Gambetta à Châtellerault.

L'équipe sera composée de 2 agents de Grand Châtellerault afin d'assurer le pilotage de la mission et l'accueil du public (un chef de projet programmes contractuels et une co-animatrice des programmes) appuyés par la responsable du service Habitat et Foncier. Elle sera complétée par des prestations et expertises techniques financées par l'ANAH, opérées par un opérateur spécialisé extérieur, missionné par appel d'offre, pour la co-animation du dispositif, les visites techniques et l'instruction des demandes de subventions.

Les coûts d'ingénierie HT en fonctionnement pour Grand Châtellerault, sur 5 ans, ainsi que les subventions aux particuliers afférentes en investissement sont estimés à :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévisionnels	95 375 €	190 750 €	192 750 €	190 750 €	190 750 €	95 375 €	955 750 €
dont aides aux travaux	88 875 €	177 750 €	177 750 €	177 750 €	177 750 €	88 875 €	888 750 €
dont aides à l'ingénierie (subventions ANAH déduites)	6 500 €	13 000 €	15 000 €	13 000 €	13 000 €	6 500 €	67 000 €

Le montant estimé du coût de suivi-animation annuel est de 65 000€ TTC, pour lequel une aide fixe de l'Anah, de 50 % du montant HT de prestation, sera demandée conformément au règlement général de l'Anah, avec une aide complémentaire variable selon le nombre de dossiers agréés sur l'année. Une étude pour la mise en œuvre opérationnelle de la requalification de l'îlot « République » est prévue en 2027 pour un montant estimatif de 10 000€ TTC.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- approuve le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « centres-anciens de Châtellerault », ci-annexé,
- approuve le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « centres-anciens de Châtellerault »,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « centres-anciens de Châtellerault » avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Vienne et la ville de Châtellerault,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « centres-anciens de Châtellerault »,

- autorise le Président, ou son représentant, à solliciter les financements pour l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « centres-anciens de Châtellerauld » auprès de l'Anah, et tout autre organisme pouvant financer la présente opération.

Les crédits seront imputés sur les lignes budgétaires 552/20422/4210/C05M01A02/GDCHATEL/ pour l'investissement et 552/6228/4210/C05M01A02/GDCHATEL pour le fonctionnement.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. PICHON

003– Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison Pour Tous (MPT) pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) - Rapporteur : Alain PICHON

Grand Châtellerauld est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. L'agglomération a initié dans le cadre de son précédent Programme Local de l'Habitat 2012-2018 la création d'une résidence Habitat Jeunes à destination des jeunes du territoire, en formation ou en cours d'insertion professionnelle ; cela, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, notamment grâce à un accès facilité à des logements meublés et l'éligibilité aux allocations pour le logement dès le premier mois d'entrée dans les lieux.

Ce projet a fait l'objet de deux phases menées par Grand Châtellerauld en partenariat avec Habitat de la Vienne, bailleur social missionné pour conduire la réalisation des travaux. Le 1^{er} site, « le Chat Neuf » situé 7 place de Belgique, à Châteauneuf, propriété d'Habitat de la Vienne, a ouvert ses portes en 2019 et propose 23 logements pour 28 places. Le 2nd site, « le Chat Noir », situé rue Gaudeau Lerpinière, a, quant à lui, été inauguré en 2020 et propose 10 logements pour 18 places. Il fait l'objet d'un bail à réhabilitation d'une durée de 44 ans entre la ville de Châtellerauld, qui reste propriétaire du foncier, et Habitat de la Vienne.

L'État a confié la gestion de la Résidence Habitat Jeunes à la Maison Pour Tous de Châteauneuf (MPT) par arrêté préfectoral du 3 février 2017, et ce jusqu'au 2 février 2032. Depuis l'ouverture au public, la Maison pour Tous de Châteauneuf assure l'accueil des jeunes, l'animation de la résidence et tout le suivi administratif et financier qui est en lien avec cet équipement, dont les commissions d'attribution de logements, les états des lieux d'entrée et de sortie des locataires.

Au vu des coûts de fonctionnement que représente un tel équipement, il a été signé le 6 mars 2018 une convention-cadre de soutien à la gestion de la Résidence Habitat Jeunes entre Grand Châtellerauld et la MPT.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui s'inscrit dans le cadre de la convention cadre susvisée, a pour objet d'encadrer l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par l'agglomération pour contribuer à l'équilibre financier de la Résidence Habitat Jeunes.

Avec l'augmentation substantielle des coûts de l'énergie, la MPT subit depuis la fin de l'année 2022, des coûts de fonctionnement en forte hausse qui mettent à mal sa trésorerie malgré un taux de remplissage de près de 100 % sur les deux résidences. Le coût de l'énergie devrait représenter pour 2025, 13 % du budget de la résidence avec une augmentation de 15 000€ malgré tout, suite à la suppression du bouclier tarifaire. Pour information, la MPT a reçu de la part de son fournisseur d'énergie, le 22 mai 2025, une demande de régularisation de 15 000€ pour l'année 2024 au titre de la suppression du bouclier tarifaire.

De même, les charges de personnel augmenteront en 2025, suite à la mise en place de la « prime Ségur » obligatoire pour les structures du médico-social, représentant 10 700 €. Les dépenses de personnel devraient s'élever, pour 2025, à 156 300€. A noter la suppression prochaine de 0,5 ETP sur 4,2 ETP actuellement, afin de contenir les dépenses de la Résidence Habitat Jeunes.

Pour rappel, il a été adopté en avril 2023 une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, modifiant notamment les conditions financières, afin de permettre, dès le 1^{er} semestre de l'année N, le versement d'une avance de subvention à hauteur de 70 % du montant annuel fixé par Grand Châtellerault, le solde étant versé en N+1 en fonction du résultat financier.

Au vu du compte de résultat de 2024 qui fait apparaître un résultat déficitaire d'un montant de 17 157€, le versement du solde de la subvention de fonctionnement votée pour l'année 2024, égal à 30 % de 69 530€ soit la somme de 20 859€, est demandé par la Maison pour Tous.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le montant de la subvention pour l'année 2025 ainsi que sur le versement du solde 2024.

Discussions

Mme BRAUD. - Avec la prime Ségur cela a augmenté.

M. PICHON. - Elle augmente de 10 000 € mais il y a ½ poste qui va être occupé pour une autre activité.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 86 100 € (quatre-vingt- six mille cent euros) le montant de la subvention prévisionnelle 2025 au titre du fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerault,
 - de verser 70 % de ce montant prévisionnel annuel, conformément à l'article 3-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, soit la somme de soixante mille deux-cent-soixante-huit euros (60 268 €) ; le solde annuel sera versé en N+1 en tenant compte de l'écart entre le réalisé et le prévisionnel, après adoption du montant restant dû par le bureau communautaire,
 - de verser le solde de la subvention 2024 représentant 30 % du montant de la subvention adoptée par le bureau communautaire du 27 mai 2024, soit la somme de 20 859€ (vingt mille huit-cent cinquante-neuf euros),
- d'imputer la dépense sur le compte 555/65748/4210/C05M01A01/XX/GDCHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. COLIN

004– Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le quartier de Châteauneuf à Châtellerault - Rapporteur : Alain PICHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) a mis en place le permis de louer sur la ville de Châtellerault dans le quartier des Centres Anciens, sous le régime d'autorisation préalable de mise en location, depuis le 11 septembre 2024. Outil de lutte contre l'habitat indigne et de veille sur la qualité du parc locatif proposé à de la résidence principale, il a permis depuis sa mise en place le 11 septembre 2024 de **vérifier la conformité aux normes d'habitabilité de 76 logements sur le périmètre initial** composé de 10 rues des Centres Anciens représentant environ 533 logements locatifs.

Parmi les dossiers instruits, **65 ont fait l'objet d'une autorisation** de mise en location et 11 demandes ont fait l'objet d'un refus. Sur ces refus, des travaux de mises aux normes ont été menés dans 3 logements.

Pour parfaire la mise en œuvre complète du dispositif, les amendes relatives aux manquements des bailleurs ont fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 24 mars dernier permettant ainsi à la CAGC de sanctionner les propriétaires ne respectant pas le dispositif.

Si la mise en œuvre du permis de louer sur Châtellerault se voulait initialement une expérimentation sur un an, la question de l'extension du périmètre sur le quartier de Châteauneuf (déjà fléché en 2023 en fonction des signalements au service communal d'hygiène et de santé) s'est rapidement imposée compte tenu des études en cours confirmant la **dégradation du bâti et la fragilité de la population sur ce quartier**.

Afin d'évaluer l'impact qu'aurait l'extension du dispositif sur les moyens humains actuellement dévolus au permis de louer, un arpentage de terrain a été réalisé au printemps 2025 permettant d'estimer le nombre de logements locatifs sur le périmètre élargi. Le chiffrage issu de ce travail de terrain permet d'établir autour de **307** le nombre de logements locatifs supplémentaires qui rentreraient dans le dispositif.

Les **13 rues** fléchées pour intégrer le dispositif sont : Grand'Rue de Châteauneuf (du pont Henri IV jusqu'aux rues du Nouveau Brunswick et des Loges), rue Clément Janequin, rue Madame (de la rue Janequin jusqu'à la place Buisson), rue Creuzé, rue Urbain Grandier, rue d'Enfer, rue du Cygne Châteauneuf, rue des Nêmeaux, rue de la Jaulaie, rue Corne de Cerf, cours des Philippeaux, rue d'Antran (de la rue des Nêmeaux jusqu'aux rues Cygne de Châteauneuf/Grand'Rue)

Cette évaluation d'impact comprend également la prise en compte de la complexité des dossiers qui risque d'être plus importante sur ce quartier pour les motifs évoqués ci-dessus.

Les conséquences, en terme de temps de traitement des dossiers, seraient les suivantes :

	Centres-anciens	Châteauneuf	Total après extension
Logements loués	533	307	840
Estimation du nombre de dossiers annuels (taux de rotation : 25%)	130	77	207
Moyenne dossiers/mois	11 depuis janv. 2025	7 (estimation)	18
Temps traitement Habitat-Foncier (2h30/dossier)	28h/mois, soit 3,5 jours	17,5h/mois, soit 2 jours	45,5h/mois, soit 6,5 jours
Temps traitement SCHS (2h/dossier)	22h/mois, soit 3 jours	14h/mois, soit 2 jours	36h/mois, soit 5 jours

Il est difficile, à ce jour, d'engager pour les 2 agents principalement dédiés à cette mission (1 au sein du service Habitat et Foncier, l'autre au sein du service communal d'hygiène et de santé) du temps supplémentaire ; ces derniers ayant d'autres missions par ailleurs. Aussi, le recrutement d'un chargé de mission Lutte contre l'Habitat Indigne, sur un poste actuellement vacant au service Habitat et Foncier, permettra à la fois d'absorber le surcroît d'activité lié à l'extension du périmètre du permis de louer et permettra, en outre, de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne au sein de l'agglomération.

La date d'entrée en vigueur de l'extension du régime de l'autorisation préalable de mise en location au quartier de Châteauneuf est fixée au 1^{er} janvier 2026 (l'article L635-1 du code de la construction et de l'habitation impose un délai minimal de 6 mois entre la date de la publication de la délibération et l'entrée en vigueur du dispositif).

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- soit par voie postale à l'attention de M. Le Président de la CAGC – Direction de l'Aménagement du territoire – Service Habitat et Foncier- 78 Bd Boulevard Blossac – CS 90 618 – 86106 Châtellerauld Cedex

- soit par voie électronique, sur la boîte mail dédiée : permisdelouer@grand-chatellerauld.fr

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif sur le quartier de Châteauneuf.

Discussions

M. le Président. - Maryse souhaite dire un mot sur ce qui se passe sur le centre-ville.

Mme LAVRARD. - Je crois que c'est une opération assez réussie puisqu'il y a eu quelques refus, qui ont permis aux propriétaires de faire les travaux qui étaient nécessaires, donc au bout du compte tous les propriétaires ont obtenu l'autorisation de mise en location. Il faut savoir qu'on travaille avec la CAF, que lorsque l'autorisation n'est pas donnée la CAF suspend le versement au propriétaire, mais le suspend seulement, c'est-à-dire qu'une fois qu'il a fait les travaux il récupère ce qu'il aurait touché en temps et en heure, donc c'est quand même très incitatif et cela se passe globalement très bien.

M. PICHON. - Cela donne de très bons résultats et cela permet en même temps, puisque c'est plus large au final que Châtellerauld, de régler certains soucis sur les communes de l'agglomération qui ont elles aussi parfois, vous le savez bien en tant qu'élus, des problèmes d'habitations indignes, et notre service aide effectivement les communes qui sont parfois dépourvues, parce que techniquement ce n'est quand même pas simple.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, :

- décide l'extension du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le quartier de Châteauneuf selon le périmètre décrit en annexe,

- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Vote : Adopté à l'unanimité

005– Versement des fonds de concours aux communes – année 2025 - 1ère session
- Rapporteur : Henri COLIN

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours pour les années 2024 et 2025 a été adopté par la délibération n°6 du bureau communautaire du 4 mars 2024 et la mise à jour d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été votée par la délibération n°9 du conseil communautaire du 4 avril 2024.

Un avenant au règlement des fonds de concours a été voté lors du bureau communautaire du 10 février 2025 permettant, sous conditions, de rendre éligible les dépenses liées à la modernisation de la voirie communale.

Les communes ont transmis pour 2025 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 21 mai 2025, pour la 1^{re} session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, pour 26 projets communaux, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

Délibéré

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours,
- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

006– Approbation d'un avenant de renouvellement 2025 au contrat d'assurance "Dommages aux Biens" n°CGUF23PRY06504 - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Au 1^{er} semestre 2023, les deux collectivités, à savoir la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ont reçu un courrier de la part de leur assureur « Dommages aux Biens » VHV Allgemeine Versicherung, dont le courtier PILLIOT était mandataire, une lettre de résiliation au 31 décembre 2023, soit 2 ans avant la fin du marché initial qui s'établissait du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Une nouvelle consultation via un groupement de commandes était donc lancée ce même semestre 2023, avec l'appui de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ARIMA Consultants, pour garantir une couverture assurance aux deux collectivités au 1^{er} janvier 2024 ; malheureusement, le lot « Dommages aux Biens » fut infructueux.

Dès lors, une consultation en gré à gré, conformément au code des marchés publics, fut mise en place auprès de divers assureurs, dans un laps de temps très contraint. Le courtier VERSPIEREN, mandaté par la commune et la communauté d'agglomération, se rapprocha du courtier COOPER GAY SAS, représentant 2 co-assureurs, à savoir Lloyd's Insurance Company S.A. et Nagico Insurance Company Limited. Un contrat d'un an renouvelable une fois fut proposé, et signé, du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025.

Dans l'optique de relancer toutes les consultations assurances au même moment pour la commune et la communauté d'agglomération, il a été demandé au courtier COOPER GAY SAS de raccourcir la fin du contrat de deux mois, au 31/12/2025. En parallèle, une nouvelle consultation pour tous les contrats assurances concernant la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est en cours au 1^{er} semestre 2025 pour effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter l'avenant 2025 au contrat « Dommages aux Biens » passé avec le courtier COOPER GAY SAS, afin de raccourcir le délai de fin de contrat au 31/12/2025 et parce que le cumul des 2 années de contrat dépasse les seuils de procédure formalisée pour les marchés de services, et par conséquent la délégation donnée par le conseil communautaire au président.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant de renouvellement 2025 au contrat d'assurance n°CGUF23PRY06504 ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec le courtier mandataire COOPER GAY SAS ;
- Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 1300, pour les services concernés

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Au vu du tableau des emplois ci-annexé, il est proposé de créer **10** postes à temps complet avec les grades correspondants, modifier **1** grade suite à recrutement sur le poste d'assistante de direction à la direction communication et marketing (1 création/1 suppression), de créer **34** grades dans le cadre des avancements grade et promotions internes, de supprimer **24** grades dans le cadre des avancements de grade.

Les suppressions de postes interviendront après la saisine du CST en octobre prochain.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer les postes suivants :
 - 1 poste de responsable service planification et instruction du droit des sols (attaché)
 - 1 poste de directeur adjoint à la direction égalités, jeunesse, vie associative (attaché)
 - 1 poste de responsable de service relation aux usagers à la direction gestion des déchets (rédacteur)
 - 2 postes de chargés de relation aux usagers à la direction gestion des déchets (adjoint administratif principal 1ère classe)
 - 1 poste d'agent d'accueil à l'école d'arts plastiques (adjoint administratif principal 2nde classe)
 - 1 poste de chargé de mission RH (ingénieur principal)
 - 1 poste de régisseur à la direction de la logistique, service salles de spectacle (technicien)
 - 1 poste d'agent de maintenance au sein du service baignade (agent de maîtrise)
 - 1 poste d'encadrant technique aux chantiers d'insertion, service ESS
- de modifier le grade pour le poste d'assistante de direction à la direction communication et marketing :
créer le grade de rédacteur principal 2ième classe et supprimer le grade d'adjoint administratif principal 1ière classe suite à recrutement
- de créer 24 grades dans le cadre des avancements de grade :
 - 1 attaché hors classe
 - 1 rédacteur principal 1ère classe
 - 1 rédacteur principal 2nde classe
 - 1 technicien principal 1ère classe
 - 1 assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
 - 6 adjoint administratif principal 1ère classe
 - 1 adjoint administratif principal 2nde classe
 - 2 agents de maîtrise principal
 - 3 adjoints techniques principal 1ère classe
 - 6 adjoints techniques principal 2nde classe
 - 1 adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe
- de supprimer 24 grades dans le cadre des avancements de grade :
 - 1 attaché principal
 - 1 rédacteur principal 2nde classe
 - 1 rédacteur
 - 1 technicien principal 2nde classe
 - 1 assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe
 - 6 adjoint administratif principal 2nde classe
 - 1 adjoint administratif
 - 2 agents de maîtrise
 - 3 adjoints techniques principal 2nde classe
 - 6 adjoints techniques
 - 1 adjoint territorial du patrimoine principal 2nde classe
- de créer 10 grades dans le cadre des promotions internes :
 - 1 attaché de conservation
 - 1 attaché

1 ingénieur
1 professeur d'enseignement artistique classe normale
2 rédacteurs
1 technicien
1 assistant de conservation
1 bibliothécaire
1 agent de maîtrise

- d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser la possibilité de pourvoir les emplois mentionnés ci-dessus par des agents contractuels, dans les conditions prévues par les articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ; Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer les contrats correspondants.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Modalités d'exercice du travail à temps partiel - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Afin de mettre en adéquation le droit national au regard de la directive n°2019/1158 du 20 juin 2019, le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 est venu assouplir les conditions d'attribution du temps partiel.

Jusqu'à présent, les agents (fonctionnaires et contractuels) à temps non complet ne pouvaient pas bénéficier d'un temps partiel. Désormais, ils peuvent être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel dont la durée est égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

De plus, jusqu'alors, les agents contractuels devaient justifier d'une ancienneté supérieure à un an pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel :

- sur autorisation,

- ou de droit, à l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Désormais, plus aucune condition d'ancienneté n'est requise.

*L'assouplissement des conditions d'octroi du temps partiel **entre en vigueur au 1er janvier 2025.***

Cette délibération permet également de reprendre de manière générale les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.

- *Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.*

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.

DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

RÉINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Les modifications seront intégrées dans le règlement du temps de travail ultérieurement.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel présentées en préambule de la présente et de prendre en compte l'assouplissement d'attribution du temps partiel.
- Les modifications seront intégrées dans le règlement du temps de travail ultérieurement.

Vote : Adopté à l'unanimité

**009– Modalités de récupération des heures supplémentaires les samedis -
Rapporteur : Gérard PEROCHON**

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique d'État, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour certains agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Il est proposé de majorer la récupération en temps pour les personnels réalisant des heures supplémentaires le samedi qui récupèrent sous forme de repos compensateur.

Cette majoration sera identique à la majoration financière appliquée en cas d'indemnisation pour les heures supplémentaires réalisées les samedis.

Les modifications seront intégrées ultérieurement dans le règlement du temps de travail.

Discussions

Mme MOREAU. - J'ai toujours appris que les heures supplémentaires étaient payées majorées mais que si on voulait récupérer légalement on ne pouvait majorer une récupération. Mais bon ! Vous m'expliquerez, parce que je donne des cours au CNFPT et je leur apprend l'inverse, c'est pour cela, je fais peut-être une erreur...

On peut récupérer mais une heure pour une heure, alors que payée elle est majorée de 25 %. Vous m'expliquerez après.

M. MAITRE. - C'est juste le bon sens.

Mme MOREAU. - Il y a le bon sens mais il y a les textes.

M. MAITRE. - Le dimanche les heures valent double, vous les rémunérez, et si vous dites aux agents qu'ils les récupèrent simplement, il n'y aura pas grand monde qui travaillera le dimanche.

Mme MOREAU. - Peut-être, sur le bon sens je suis d'accord avec vous, sauf que ce n'est pas ce que disent les textes.

M. MAITRE. - D'ailleurs il y a une liberté donnée à l'employeur territorial, en cas de récupération -comme ce n'est pas le trésorier qui regarde- de pouvoir agir comme il le souhaite.

Mme MOREAU. - Je ne sais pas.

Mme AZIHARI. - C'est une interprétation différente des textes.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré décide :

- de majorer la récupération en temps pour les personnels réalisant des heures supplémentaires les samedis et qui récupèrent sous forme de repos compensateur comme suit : 125 % pour les 14 premières heures et 127 % pour les suivantes,
- d'assurer le contrôle des heures supplémentaires sur le logiciel du temps de travail dédié,
- les modifications seront intégrées ultérieurement dans le règlement intérieur du temps de travail.

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a confié les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient les agents au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Le COS, qui dispose des structures et du personnel nécessaire à la réalisation de ces activités, engage un projet en faveur des personnels communautaires pour un meilleur accès aux prestations et activités sociales, culturelles, éducatives et sportives.

Il a bénéficié d'une première subvention de fonctionnement en début d'année 2024. Toutefois, afin de faire face à ses charges de structure (remboursement des salaires des deux agents mis à disposition), il a sollicité une subvention complémentaire pour l'année 2024 d'un montant de 53 461.63 €.

Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de politique sociale en direction de ses agents, elle souhaite en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers complémentaires.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention complémentaire de fonctionnement de 53 461.63 € au Comité des Œuvres Sociales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 024/65748/2130/S01M03/XX/GDCHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Mise à jour des montants plafond IFSE et CIA - Rapporteur : Gérard PEROCHON

En application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique, il appartient au bureau communautaire de fixer le régime indemnitaire des agents, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1er janvier 2019 pour les agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut puis mis à jour en 2022 pour les nouveaux cadres d'emploi concernés. En effet, au nom du principe de parité, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés dès que le corps équivalent de l'État est rendu éligible au RIFSEEP.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :**
 - *du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions*
 - *de l'expérience professionnelle de l'agent.*
 - **Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

1/ Les groupes fonctions

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions.

En ce qui concerne le nombre de groupes de fonctions, la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique d'État recommande de constituer au plus :

- *4 groupes pour les catégories A,*
- *3 groupes pour les catégories B*
- *2 groupes pour les catégories C*

Même si cela ne s'impose pas aux collectivités, par principe de parité, il est proposé de s'y conformer.

2/ Les montants plafond annuels IFSE et CIA

L'organe délibérant fixe librement les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'État.

Les montants plafond pour les agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ne correspondent pas à la réglementation applicable au sein de la fonction publique d'État. Par principe de parité, il est proposé de s'y conformer.

3/ L'IFSE

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- *d'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,*
- *d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.*

Les agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut perçoivent une IFSE 1 liée aux fonctions exercées (cotation de poste) et une IFSE 2 liée à l'expérience professionnelle.

Certains personnels percevant le montant maximum d'IFSE 2 ont également une indemnité différentielle, seul levier pour valoriser leur régime indemnitaire.

Par simplification et pour une meilleure lisibilité, il est proposé de ne garder qu'une seule IFSE, et de permettre le versement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel du CIA. Dans un premier temps, le montant de cette IFSE sera équivalent au montant de l'IFSE 1 auquel s'ajoutera le montant de l'IFSE 2 et le montant de l'indemnité différentielle le cas échéant.

Discussions

M. JUGE. - Cela doit être une belle enveloppe.

Mme AZIHARI. - En fait cela ne change rien.

M. PEROCHON. - Mais l'enveloppe ne change pas forcément par rapport à ce qu'on avait jusqu'à maintenant, on réunit les deux IFSE donc cela ne va pas changer fondamentalement l'enveloppe.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de mettre à jour le nombre de groupes fonctions et les montants plafond annuel IFSE et CIA au regard de ceux appliqués au sein de la fonction publique d'État,
- de permettre le versement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel du CIA,
- de ne garder qu'une seule IFSE qui tiendra compte des fonctions exercées par l'agent (IFSE1) et de l'expérience professionnelle (IFSE 2). Le montant de l'indemnité différentielle, le cas échéant, sera intégré au montant de l'IFSE,
- d'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget principal de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Vote : Adopté à l'unanimité

012- Convention de mise à disposition de la déchèterie de Nonnes pour la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) souhaite utiliser la déchèterie de Nonnes à Châtelleraut comme site de transit temporaire pour évacuer les pneus détenus par les agriculteurs.

A ce jour, le tonnage à évacuer est estimé par la FNSEA à 174 tonnes.

Le transit sur la déchèterie de Nonnes se fera sur 4 jours consécutifs. L'action aura lieu en 2025, les dates ne sont pas encore précisées.

La déchèterie sera fermée aux usagers pendant cette mise à disposition de la déchèterie.

Procès-verbal du bureau communautaire du 16 juin 2025

Les pneus seront déposés sur rendez-vous. La FNSEA informera les agriculteurs sur leurs dates de passage et horaires. Les agriculteurs utiliseront également le pont bascule du quai de transfert pour peser les déchets.

La FNSEA s'engage à signer une convention avec le repreneur ALIAPUR et à programmer les enlèvements pour qu'à la fin de la mise à disposition tous les pneus déposés par les agriculteurs soient évacués.

Il est proposé de mettre à disposition de la FNSEA, à titre gracieux, la déchèterie de Nonnes et le pont bascule du quai de transfert de Nonnes pendant la durée de la convention, et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Discussions

Mme AZIHARI. - L'opération n'a pas pu se faire l'année dernière, ils avaient voulu déjà faire cette récupération de pneus mais ils nous ont prévenus trop tard, parce qu'il faut prendre des dispositions pour fermer les déchèteries, informer etc... donc cela se fera un peu plus tard dans l'année.

M. PEROCHON. - Il en reste encore à récupérer après toutes les manifestations ?

M. CHAINE. - J'ai une question : les communes qui apportent des pneus c'est à titre gratuit également ?

Mme AZIHARI. - Non, ce ne sont que les agriculteurs et c'est préparé en amont.

M. BOISSON. - Et on paye.

M. le Président. - On a moins de capacité de se faire entendre.

M. CHAINE. - Qui empêche de le faire ?

M. COLIN. - Ce n'est pas très cohérent, pardonnez-moi.

M. BOISSON. - On paye, je le précise.

M. le Président. - Monsieur BOISSON, vous avez la parole.

M. BOISSON. - Je dis que les agriculteurs qui sont engagés là, j'en fais partie, payent, moi je paye une participation, ce n'est pas gratuit.

M. CHAINE. - Ce n'est pas à titre gracieux.

M. BOISSON. - Non, c'est l'agglomération qui met à disposition, mais les agriculteurs pour le traitement des déchets pneus payent, moi en tant qu'agriculteur je paye.

M. BOSSARD (administratif). - La déchèterie est mise à disposition à titre gracieux, en revanche le coût de valorisation des déchets est supporté par l'agriculteur.

M. BOISSON. - Mais bien sûr. Je voulais surfer sur ce que Dominique disait, je reprends ma casquette de maire, c'est vrai que si l'année prochaine on pouvait négocier avec la FNSEA qu'elle nous prenne nos stocks dans nos mairies, qu'on récupère. On nous dit qu'ils vont le faire pour les agriculteurs qui vont à la déchèterie, en revanche on en a dans les mairies, on peut faire un petit recensement avant, et on bénéficie de leur tarif de rachat. Je le répète, j'insiste, mais il y a un an j'en ai parlé là, tout le monde m'a dit « Vous avez la solution, vous appelez ALIAPUR », mais ALIAPUR les mairies ils n'en veulent plus, donc là on a une solution. C'est vrai.

M. le Président. - Oui, il y a quelqu'un qui dit toujours « C'est nous qui payons. »

M. COLIN. - Pardonnez-moi, mais il y a une autre remarque, toute simple, je ne suis pas un spécialiste du syndicalisme agricole, mais n'y a-t-il qu'un syndicat ?

M. BOISSON. - Je peux me permettre de répondre, Monsieur le Président, en tant qu'élu représentant du monde agricole, la question que j'ai posée à l'inverse est : est-ce que d'autres syndicats ont fait une demande similaire ? La réponse des services a été de dire que non. J'ai dit que dans ce cas-là je trouvais légitime de répondre favorablement à la demande d'un syndicat agricole qui demande cela.

M. COLIN. - Et l'égalité du citoyen devant le service public ?

M. BOISSON. - Pardon ? Je n'ai pas tout compris.

M. COLIN. - L'égalité du citoyen devant le service public.

Mme LAVRARD. - Si un autre le demande il aura la même chose.

Mme AZIHARI. - Oui, si un autre demande ce sera pareil.

M. BOISSON. - Si demain matin la Confédération Paysanne nous sollicite, on fera comme on l'a autorisé pour la FNSEA. C'est ma réponse.

M. MICHAUD. - On pourrait peut-être mettre « autoriser les syndicats agricoles ».

M. BOISSON. - Ah non.

M. le Président. - Ils ne l'ont pas demandé, il ne faut pas pousser quand même.

M. MICHAUD. - C'est pour répondre à la question d'Henri COLIN.

M. PEROCHON. - Nous en avons parlé en comité de lecture et j'ai eu la même remarque en disant que je ne voyais pas pourquoi on avantage un seul syndicat alors qu'il y en a plusieurs. Après réflexion et interrogation auprès de toi, il n'y en a qu'un qui l'a demandé, donc on l'accorde à un syndicat, si demain il y en a deux ou s'il y en a trois, on le leur accordera.

M. BOISSON. - Oui, en mettant la même date.

M. MICHAUD. - C'est la même démarche.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la FNSEA à utiliser la déchèterie de Nonnes et le quai de transfert, à titre gracieux, comme site de transit temporaire pour évacuer les pneus détenus par les agriculteurs vers la filière de traitement ALIAPUR
- et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Vote : Adopté à l'unanimité

013– Emploi agents vacataires Direction gestion des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La direction gestion des déchets assure le remplacement de ses agents en employant des agents vacataires.

Le marché en cours ayant pris fin le 31 mai 2025, un nouveau marché est nécessaire afin d'assurer la continuité du service.

La communauté d'agglomération a prévu son renouvellement dans son budget 2025.

Un marché pour l'emploi des agents vacataires a été passé sous forme de marché de services et d'insertion professionnelle (articles L.2113-13 et R.2113-7 du code de la commande publique) en deux lots:

-Lot 1: Emploi des agents vacataires du secteur 1 (embauche au centre technique municipal de Châtellerault et dans les déchèteries de Châtellerault, Naintré, Bonneuil Matours, et de Doussay)

-Lot 2: Emploi des agents vacataires du secteur 2 (embauche dans les déchèteries de Dangé Saint Romain et de Saint Christophe).

Le montant maximum global du marché sur une durée de quatre ans (1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an) est de 1 558 000 € HT (ou net de TVA).

Il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au marché pour l'emploi des agents vacataires à la direction gestion des déchets d'une durée de 4 ans, le montant maximum étant de 1 558 000 € HT (ou net de TVA).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'emploi d'agents vacataires à la direction gestion des déchets dont le montant maximum est de 1 558 000 € HT (ou net de TVA), et dont la durée totale sera de 4 ans,
- Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault suivantes : C05M06A01/6228/3470, C05M08A01/6228/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

014– Avenant au marché 25M05 du 07/04/25 - Adaptation des bornes enterrées papier à la collecte du carton - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Dans le but d'optimiser le tri des déchets et de répondre aux besoins des usagers, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite autoriser le dépôt de cartons dans les conteneurs enterrés actuellement prévus pour le papier.

Cela nécessite une modification et une adaptation des bornes concernées. Les nouvelles bornes seront conçues pour accepter les cartons, avec une ouverture adaptée et des aménagements intérieurs spécifiques.

Pour la modification des caractéristiques techniques du marché initial 25M05, lot 1 fourniture et installation de conteneurs enterrés, il est nécessaire de passer l'avenant suivant :

- Avenant n°1 Matériel complémentaire au marché Fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Détail estimatif et quantitatif :

	Quantité	Prix Unitaire TTC en €	Total TTC en €
Borne standard adaptée cartons	15	828	12 420

Montant initial du marché : 1 100 000 € TTC / 3ans

Montant du marché par an : 366 666,67 € TTC

Montant de la modification : 12 420 € TTC

Nouveau montant du marché : 379 086,67 € TTC

La modification est de 3,39 %

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 Matériel complémentaire au marché Fourniture et pose de conteneurs enterrés ci-annexé.

Discussions

M. BOISSON. - Où sont positionnés ces conteneurs enterrés à carton ?

Mme AZIHARI. - Grégory, où sont positionnés ces conteneurs à carton ?

M. BOSSARD (administratif). - Ce sont des conteneurs enterrés, donc sur la ville de Châtelleraut.

Mme AZIHARI. - Uniquement sur la ville, oui, d'ailleurs il y a une collecte des cartons uniquement sur la ville.

M. BOSSARD (administratif). - Actuellement on a des ouvertures qui doivent faire 30, elles vont faire 60, pour pouvoir permettre de glisser les cartons à l'intérieur.

M. BOISSON. - Je pose la question, je suis peut-être à côté de la plaque encore une fois, cela ne me dérange pas qu'on en mette en ville, je comprends l'enjeu, mais si je ne dis pas de bêtise, aujourd'hui les professionnels sont censés emmener leurs cartons en déchèterie, c'est cela ?

Mme AZIHARI. - Oui.

M. BOISSON. - Quand vous arrivez avec une camionnette professionnelle vous payez la mise en déchèterie, de ce que je comprends, oui ?... Là il y en a qui sont enterrés, c'est avec un badge et ils reçoivent une facture ?

M. BOSSARD (administratif). - Quand un professionnel vient en déchèterie il paye.

M. BOISSON. - C'est juste pour comprendre. Les 15 conteneurs seront en accès libre ou ils seront avec une carte professionnelle ? Et ils vont recevoir une facture ?

Mme AZIHARI. - Non.

M. BOSSARD (administratif). - Non, non, c'est libre.

M. COLIN. - Ce n'est pas très cohérent.

Mme AZIHARI. - Cela concerne uniquement l'hyper-centre de Châtelleraut.

M. COLIN. - C'est un privilège pour la ville de Châtelleraut.

M. BOISSON. - Un privilège pour la ville non, mais pour les professionnels de Châtelleraut.

M. BOSSARD (administratif). - Il y avait déjà quelque chose sur Châtelleraut, c'est pour répondre à ce qu'il y avait déjà auparavant. Auparavant il y avait une collecte en porte à porte des cartons, deux fois par semaine, de deux on est passé à une, c'est pour pallier cela.

M. COLIN. - Mais il y a toujours un problème d'équité.

M. BOISSON. - J'entends, mais nous aussi on a des professionnels dans nos campagnes, je ne suis pas là pour dire que je refuse, mais c'est pour comprendre, parce que je pense qu'on peut aussi avoir des retours.

M. BONNARD. - Pour donner un avis, à Bonneuil-Matours on a mis un conteneur pour les cartons pour la collectivité, on le met à la disposition des commerçants qui le souhaitent, on a fait une convention, ils mettent leurs cartons, c'est gratuit pour le moment, parce qu'en fait le coût d'enlèvement de la benne est de 89 € la tonne, quelque chose comme cela, et puis c'est valorisé 79 €, donc il y a une marge très peu importante, et en fait cette marge très peu importante on va la récupérer nous sur les cartons qu'on mettait avant sur les bennes de tout-venant qui n'est pas traité. Comme il y aura moins de bennes à enlever, on récupère facilement. C'est juste pour dire ce qu'on fait, et pour l'instant cela ne marche pas trop mal.

Mme MOREAU. - C'est libre d'accès, n'importe qui peut y aller ?

M. BONNARD. - Oui, avec une convention, on sait quel commerçant vient, et puis c'est au centre technique.

Mme MOREAU. - D'accord, ils viennent déposer librement.

M. BOISSON. - Je finis, personnellement, ce n'est pas bien mais je m'en moque, je prends mes cartons, je les déchire en morceaux et je les mets dans le jaune, parce que je ne vais pas emmener mes cartons tous les deux ou trois jours à la déchèterie. C'est ce qui se passe. Il faut en être conscient. C'est pour cela qu'il faut peut-être qu'on imagine quelque chose de différent, pour aussi les autres communes. Peut-être qu'il peut y avoir un point d'apport volontaire cartons, puisqu'il y en a à Châtellerault, il peut y en avoir un par commune, qui est mis à disposition, sur la place, au cimetière, au stade, peu importe, mais comme on a des points d'apport pour le verre.

Mme LANDREAU. - On aura des sacs noirs en plus.

Mme AZIHARI. - On va réfléchir, parce qu'effectivement cela existe, l'équivalent des conteneurs à papier que l'on trouve actuellement dans les communes, je les ai vu ailleurs, avec des ouvertures qui permettent de mettre des cartons.

M. BOISSON. - Pas enterrés.

Mme AZIHARI. - Non, pas enterrés, aériens, bien sûr.

M. DROIN. - Il faut juste en acheter.

Mme AZIHARI. - On va regarder.

M. BOSSARD (administratif). - C'est juste un problème d'argent

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 Matériel complémentaire au marché Fourniture et pose de conteneurs enterrés ci-annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité

**015– Engagement d'un projet d'installation mutualisée de traitement des déchets -
Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

Discussions

M. le Président. - Sur la délibération suivante je veux juste dire un mot, on peut en discuter ici mais j'ai demandé à ce que cette délibération puisse être transférée au conseil communautaire, parce que je pense que c'est une décision lourde, importante, et je ne voudrais pas qu'il y ait un débat sur le débat au niveau du conseil communautaire. Je pense que cela relève du conseil. J'ai vu que Poitiers l'avait passé à son conseil communautaire, alors on peut en discuter mais je souhaite que cela passe en conseil.

Mme AZIHARI. - Ce que je vais faire c'est la présenter, sans vote bien sûr.

M. le Président. - Oui, oui, on peut en discuter.

Mme AZIHARI. - Au moins en discuter pour que vous soyez au courant et puis on la passe au conseil communautaire. Pour vous expliquer pourquoi on en est à cet engagement dans un projet mutualisé, vous savez que les coûts de traitement des déchets n'ont cessé d'augmenter, donc il va falloir qu'on trouve des solutions, sachant qu'en même temps l'Unité de Valorisation Énergétique de Poitiers arrive en fin de vie, donc c'est une opportunité pour essayer de trouver une solution commune.

Je vais vous faire très rapidement un petit rappel de notre situation en matière de traitement de nos ordures ménagères résiduelles, les OMR, c'est-à-dire soit les sacs noirs ou les conteneurs gris, et le tout-venant des déchèteries, cela représente à peu près 20 000 tonnes par an. Depuis la fermeture du site de Saint-Sauveur, ces déchets-là sont enfouis à Sommières-du-Clain, dont la fermeture est prévue à horizon 2038, mais certainement avant.

On a souvent parlé de TGAP, donc vous savez ce que c'est, c'est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, cette TGAP sur les centres d'enfouissement comme Sommières-du-Clain est passée de 17 € la tonne en 2019, à 65 € la tonne au 1^{er} janvier 2025, et elle sera à 70 € la tonne au 1^{er} août de cette année, et elle est considérée comme réduite puisque le site de Sommières-du-Clain valorise le biogaz capté. Il faut savoir qu'à partir de 2026 il n'y aura plus de tarif réduit de valorisation du biogaz, et il serait évidemment illusoire de penser que la TGAP va cesser d'augmenter. Je vous rappelle d'ailleurs que l'objectif de cette taxe est d'encourager le recyclable, de limiter la production de déchets, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 à 70 % d'ici 2050. Et selon des informations non officielles que j'ai pu lire ici ou là, la TGAP serait de 100 € la tonne en 2026. Vous imaginez le delta entre 17 € la tonne en 2019 et 100 € la tonne en 2026.

En parallèle la TGAP sur l'incinération est bien moindre puisqu'elle est passée de 11 € la tonne en 2019 à 15 € aujourd'hui pour les unités qui valorisent le biogaz, ce qui est le cas de l'Unité de Valorisation Énergétique de Grand Poitiers, puisqu'elle alimente en partie le réseau de chaleur des Couronneries. Cette UVE, qui a été mise en service en 1984, arrive en fin de vie, Grand Poitiers doit construire un nouvel équipement pour les 40 à 50 ans à venir, et le périmètre qui semble le plus approprié pour cette nouvelle UVE semble être celui du SCOTT Seuil du Poitou. La capacité envisagée pour ce nouvel outil est de 90 000 tonnes par an, donc environ à la louche 50 000 tonnes pour Grand Poitiers, c'est sa capacité actuelle, 6 000 tonnes pour le Haut Poitou, 5 600 tonnes pour les vallées du Clain et 20 000 tonnes pour Grand Châtelierault, ce qui laisserait d'ailleurs un vide de four d'environ 10 000 tonnes qui permettrait d'accueillir d'autres collectivités, et d'ores et déjà le SIMER et le Loudunais ont sollicité la possibilité d'être partenaires de ce projet.

Les quatre EPCI du SCOTT Seuil du Poitou ont participé à plusieurs réunions avec les cabinets qui ont été retenus par Grand Poitiers. La structure juridique serait celle d'une SPL, mais auparavant il convient de créer un groupement d'autorités concédantes, un GAC, qui confiera une DSP à la SPL, SPL qui elle-même exécutera cette DSP en attribuant les contrats. Donc on va demander au conseil d'agglomération de manifester notre engagement dans ce projet. Comme l'a dit le président, compte

tenu de l'ampleur de ce sujet il est important de le présenter en conseil d'agglomération et de le soumettre à l'approbation de l'ensemble des membres du conseil d'agglomération. Et si la délibération est favorable nous serons amenés à nous engager plus avant dans ce projet en tout début d'année 2026, le GAC pourrait lui être constitué dès l'automne, et la constitution effective de la SPL pourrait avoir lieu à l'été 2026 et la fin des travaux de la nouvelle unité pourrait être au premier semestre 2030.

Il faut savoir aussi que c'est un investissement très lourd, de l'ordre de 200 millions €, mais qui serait supporté par la SPL avec un prêt, sachant que les quatre partenaires initiaux auraient un investissement de départ qui pourrait être pour Grand Châtellerauld de l'ordre de 6 millions €.

M. le Président. - La localisation ?

Mme AZIHARI. - À côté du site actuel qui devra continuer à fonctionner pendant les travaux de la nouvelle unité.

M. COLIN. - Juste une question : cela fait à peu près un quart du coût de l'opération, compte tenu du tonnage.

Mme AZIHARI. - Oui, il y a une répartition entre chaque EPCI. Grégory peut peut-être préciser les montants.

M. COLIN. - C'est 50 millions.

M. BOSSARD (administratif). - Nous sommes à 19.

Mme AZIHARI. - Non, c'est la SPL qui va supporter, sachant que ce sera répercuté sur le prix à payer.

M. BOSSARD (administratif). - Grand Poitiers a 65 % de l'équipement, nous sommes à 19,6 %, le Haut-Poitou est à 8,5 %, et les Vallées du Clain à 6,6 %. Il faut comprendre que chaque partenaire doit apporter 15 % de la valeur initiale des 200 millions €, donc la participation de Grand Châtellerauld est de 6 millions €, parce qu'il faut au départ apporter 30 millions € en apports initiaux, et après le remboursement de l'emprunt de la SPL se fait par le coût de traitement, chaque collectivité donnera 110 € de la tonne, actuellement on est plutôt à 200 € de la tonne, et la SPL se rémunérera aussi par la vente de l'énergie, co-génération et chaleur et électricité.

M. DROIN. - C'est de l'autofinancement en quelque sorte.

M. le Président. - C'est quand même un méga investissement et un méga projet.

Mme AZIHARI. - On n'a pas vraiment le choix.

M. COLIN. - Il n'y a pas d'autre solution.

M. le Président. - Il n'y a pas de solution unilatérale.

Mme BOURAT. - Mais au bout du bout on est gagnants quand même.

Mme AZIHARI. - Oui.

Mme MOREAU. - Cette UVE serait en mesure d'absorber la production du SIMER ?

Mme AZIHARI. - Le SIMER l'a demandé.

Mme MOREAU. - On n'est pas encore SIMER mais on fait partie de l'agglomération, on connaît les difficultés et la fragilité du SIMER sur certains aspects, avec son centre d'enfouissement qui est je ne sais pas où, je pense que dans la réflexion globale il faut que la production au moins de cette partie du territoire de Grand Châtellerauld soit intégrée dans le projet.

Mme AZIHARI. - Pour l'instant les partenaires initiaux seraient les quatre EPCI du SCOTT Seuil du Poitou, les autres collectivités qui pourraient éventuellement rejoindre seraient, « partenaires sur le long terme », c'est le terme, alors que nous serions les investisseurs fondateurs, donc le coût à la tonne pour eux ne serait pas le même.

Mme MOREAU. - On est quand même sur le territoire de Grand Châtellerault, les ex-Vals de Gartempe, ce serait peut-être bien quand même que notre tonnage soit intégré.

Mme AZIHARI. - Pour l'instant c'est Grand Poitiers...

M. le Président. - Qui gère les choses.

Mme AZIHARI. - ... qui gère et qui dit que c'est le périmètre des 4 EPCI du SCOTT.

Mme MOREAU. - Il vaudrait mieux être dans le wagon de tête.

Mme AZIHARI. - Ils l'ont demandé, on leur a répondu que ce serait dans un deuxième temps et que ce serait comme partenaires mais pas comme fondateurs. On leur a demandé.

M. le Président. - Donc on va présenter ce dossier au prochain conseil communautaire.

Mme AZIHARI. - C'est peut-être un petit peu dommage, effectivement, que ce soit une solution qui ne prenne en compte que ce périmètre-là, alors qu'au niveau départemental, puisque le Loudunais a demandé à en faire partie, et que le SIMER a demandé à en faire partie.

Mme MOREAU. - Vu la compétence générale en revanche, on n'a plus le choix, c'est la région.

Mme AZIHARI. - C'est la région.

Mme MOREAU. - Le département n'a plus la compétence générale.

M. PICHON. - Et c'est bien dommage.

M. le Président. - Je ne sais pas comment la région interviendra.

Mme AZIHARI. - Ni l'État d'ailleurs, parce que l'État peut soumettre aussi les aides qu'il pourrait apporter à l'extension du périmètre.

M. BAILLY. - Je pensais que c'était prévu à l'échelle départementale.

Mme MOREAU. - Non, depuis la loi NOTRe on n'a plus la compétence de l'élimination des déchets, c'est la région.

M. BOSSARD (administratif). - C'est intégré au SRADDET, c'est un plan très général, et la région ne financera rien, c'est étonnant mais elle ne financera pas.

M. le Président. - Franchement, vu le côté écologique bien mis en valeur par l'institution, je trouve quand même étonnant qu'elle soit complètement à part. Je me permettrai de le dire d'ailleurs, en ayant la compétence. Bien ! Donc je ne le mets pas aux voix puisqu'on le présentera au conseil communautaire.

016– Convention avec ECOPAE pour la reprise des petits extincteurs en déchèteries - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2, mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

La collecte et le transport des extincteurs est gratuite pour la collectivité.

Il est proposé d'approuver la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention ci-annexée.

Discussions

M. COLIN. - On peut s'interroger, c'est une convention pour les petits extincteurs, mais les moyens, et les grands ?

Mme AZIHARI. - Ce n'est pas le même éco-organisme.

M. COLIN. - Oui, mais il faut avouer qu'on a une spécialité en France quand même.

M. le Président. - C'est un peu complexe, je reconnais Henri que tu as raison sur la complexité, mais bon ! C'est historique, je suppose que ce sont des organismes qui ont été créés les uns après les autres.

M. PEROCHON. - C'est jusqu'à quelle taille un petit extincteur ?

M. BOISSON. - 2 litres, ou 2 kilos, maximum.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention ci-annexée.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

017– Modification du Règlement de la Collecte des Déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le Règlement de la Collecte des Déchets a comme objectifs :

- la définition et la délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,*
- la présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation ...),*
- la définition des règles d'utilisation du service de collecte,*
- l'indication des sanctions en cas de violation des règles.*

Selon les nouvelles préconisations de CITEO, la dotation en bacs jaunes pourrait être revue afin de favoriser le tri des emballages. Une précision devra être apportée sur le carton afin de favoriser le dépôt en déchèteries et dans les points d'apport volontaire à papier et carton (nouvelle possibilité en cours de déploiement).

Conformément à l'article R2224-26 du code général des collectivités territoriales, le président est compétent pour fixer par arrêté motivé, après avis du bureau communautaire, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Il est donc proposé d'émettre un avis sur le nouveau règlement de collecte des déchets ci-annexé.

Discussions

M. CHAINE. - Et que va-t-on faire des anciens ?

M. BOSSARD (administratif). - Ils vont être récupérés Monsieur CHAINE.

Mme AZIHARI. - Ils seront récupérés.

Mme BOURAT. - On va échanger.

M. BOSSARD (administratif). - Quand vous venez changer, vous rapportez votre bac de 120 litres et on vous en donne un de 240 litres.

M. CHAINE. - Il faudra en racheter des nouveaux alors.

Mme AZIHARI. - Mais non, vous n'achetez rien, nous les avons déjà.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide, d'émettre un avis favorable sur le nouveau règlement de collecte des déchets, ci-annexé, qui sera ensuite adopté par arrêté du président.

Vote : Adopté à l'unanimité

018– Demande de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention PASS ECO'LOGIC de Grand Châtellerault accordée pour un projet de rénovation global et ambitieux - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Un projet de réhabilitation globale d'une maison sise 5 la caillerie à Orches, faisant l'objet d'une opération de rénovation globale, et bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du dispositif PASS ECO'LOGIC, ne pourra être achevé dans les délais impartis pour le versement de ladite subvention.

La subvention de Grand Châtellerault a été notifiée en juin 2023. Le calendrier initial du chantier prévoyait une réception des travaux fin 2024. Néanmoins, l'entreprise de travaux ATERENO engagée sur la majorité des postes a abandonné le chantier en décembre 2023 sans en avertir les maîtres d'ouvrage, puis laissé supposer à ces derniers que le chantier allait reprendre pendant plus de quatre mois, pour finalement ne plus donner de nouvelles.

Les propriétaires ont découvert en mai 2024 que la société était placée en redressement judiciaire puis en liquidation sans possibilité de remboursement des sommes versées. Les sommes engagées en acompte et impossible à récupérer se montent à 36 199,69€.

Les travaux ont repris sous la direction d'une nouvelle entreprise et sont en bonne voie. Néanmoins, la perte financière et les surcoûts engendrés par la défaillance de ATERENO place aujourd'hui les propriétaires de cette maison dans une situation financière difficile.

L'ensemble des travaux en cours de réalisation, achevés à plus de 70 %, sont effectués dans les règles de l'art et le respect strict des modalités du dispositif Pass Eco'logic de Grand Châtellerault.

Pour permettre la finalisation des travaux et la rénovation performante de cette demeure ancienne sur la commune de Orches, les propriétaires sollicitent donc une prorogation de l'octroi de la subvention Pass Eco'Logic de Grand Châtellerault.

Adresse	Montant initial projet TTC	Montant estimé final (et surcout) TTC	Date butoir de la subvention	Date butoir de la subvention avec prolongation exceptionnelle d'un an supplémentaire	Montant prévisionnel de la subvention accordée par Grand Châtellerault
5 la caillerie ORCHES	57 497,78€	93 697,47€	16/06/2025	16/06/2026	6 162€

Il est proposé au bureau communautaire d'accorder une prolongation d'un an d'octroi de la subvention notifiée pour ce projet de rénovation.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver la demande de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention de Grand Châtellerault Pass Eco'Logic accordée pour le projet cité ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

019– Convention de partenariat pour la réalisation des actions et le reversement de subventions concernant le PAT de niveau 2 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, a mis en place, depuis 2021, un *Projet Alimentaire Territorial – PAT*, portant le nom de « *Système alimentaire territorial durable et inclusif* ». L'objectif de cette démarche est de préparer le territoire à une transition agricole et alimentaire qui garantisse la sécurité alimentaire pour tous ses habitants, la reconnaissance de tous les acteurs qui y participent et la résilience du système face aux perturbations socio-économiques et environnementales, de court, moyen et long terme. Le PAT de niveau 1, dit en émergence, a duré 2 ans et demi et son plan d'actions a été achevé en juillet 2024.

La réussite majeure de cette première étape, a été la co-construction, avec les partenaires, d'un *Schéma directeur de la transition agricole et alimentaire*, qui a ensuite été adopté par le bureau communautaire le 27 mai 2024.

Dans la suite de ce document stratégique, le PAT de Grand Châtellerault a été reconnu officiellement comme PAT opérationnel de niveau 2 pour une durée de 5 ans, soit du 31 octobre 2024 au 30 octobre 2029. C'est le premier PAT du Département de la Vienne à avoir atteint cette reconnaissance, grâce, notamment, au travail mené par les acteurs du territoire et au fort partenariat que l'agglomération a construit avec eux.

Afin de continuer cet effort de transition, l'agglomération et ses partenaires ont candidaté et ont été lauréats de l'appel à projets « *Soutien à la structuration des projets alimentaires (PAT) de niveau 2* », du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, en 2024. L'agglomération est le chef de file de l'opération.

Les actions du projet déposé répondent aux objectifs fixés par le *Schéma directeur de la transition agricole et alimentaire de Grand Châtellerault (2024-2030)*. Ce projet comporte 41 actions portées par l'agglomération et 11 partenaires. Les dépenses prévisionnelles globales présentées s'élèvent à 474 490 euros HT (frais salariaux, frais de déplacements et missions, prestations, matériaux et fournitures). L'aide demandée était de 256 705 euros HT.

Les dépenses prévisionnelles retenues par le ministère (après plafonnement selon le règlement de l'appel à projets et après instruction selon les crédits disponibles) sont établies à **187 686,39 euros HT**. Le montant de l'aide financière proposée s'élève à **88 437 euros HT** et finance douze (12) actions portées par l'agglomération et cinq (5) partenaires (voir Annexe 1). Les axes sélectionnés par le ministère pour être développés avec ce soutien financier sont :

- AXE 2. Accompagnement de la restauration collective du territoire vers une restauration saine et durable.
- AXE 3. Structuration des filières courtes alimentaires durables.
- AXE 8. Coordination du PAT et mise en place d'une gouvernance alimentaire et agricole.

Les dépenses prévisionnelles, l'aide financière globale et le premier versement de 30 % de l'aide se répartissent comme suit :

- Le chef de file supportera 149 174 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, correspondant à 61 478,32 euros de subvention (taux d'aide de 41,21 %) et recevra un premier versement de 18 443,50 euros (30%).
- Le partenaire n°1 - Ville de Châtellerault (UPC) supportera 7 434 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, correspondant à 5 203,80 euros de subvention (taux d'aide de 70 %) et recevra un premier versement de 1 561,14 euros (30%).
- Le partenaire n°2 – INTERBIO Nouvelle-Aquitaine supportera 6 698 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, correspondant à 4 688,60 euros de subvention (taux d'aide de 70 %) et recevra un premier versement de 1 406,58 euros (30%).
- Le partenaire n°3 – CINEV-CPIE Seuil du Poitou supportera 2 379,15 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, correspondant à 1 665,41 euros de subvention (taux d'aide de 70 %) et recevra un premier versement de 499,62 euros (30%).

- Le partenaire n°4 – Le Déclif Paysan supportera 11 232 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, correspondant à 7 862,40 euros de subvention (taux d'aide de 70 %) et recevra un premier versement de 2 358,72 euros (30%).
- Le partenaire n°5 – L'EBE Le Ressort supportera 10 769,24 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, correspondant à 7 538,47 euros de subvention (taux d'aide de 70 %) et recevra un premier versement de 2 261,54 euros (30%).

Les modalités des versements sont celles définies par la convention signée entre Grand Châtellerauld et l'État, à savoir, un premier versement de 30 % des dépenses à la signature de la convention, en respectant la répartition financière fixée dans l'annexe 2 de la convention. Le versement du solde de 70 % sera versé à l'issue des travaux, sur présentation d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financière.

Le plan d'actions financé par le ministère se déroule du 15 septembre 2024 au 30 juillet 2027.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention de partenariat et de reversement des subventions, ci-jointe, concernant le Projet alimentaire territorial de Grand Châtellerauld - niveau 2 ; d'attribuer, aux cinq partenaires signataires de la convention, un premier versement de 30 % de la subvention accordée par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, selon la répartition de l'aide financière sus-citée et établie dans l'annexe 2 ci-joint ; d'attribuer, aux partenaires signataires, les versements restants de la subvention obtenue, selon les conditions établies dans la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et les pièces qui s'y rapportent jusqu'à la fin de l'opération.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat et de reversement des subventions, ci-jointe, concernant le Projet alimentaire territorial de Grand Châtellerauld - niveau 2,
- d'attribuer, aux cinq partenaires signataires de la convention, un premier versement de 30 % de la subvention accordée par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, selon la répartition de l'aide financière sus-citée et établie dans l'annexe 2 ci-joint,
- d'attribuer, aux partenaires signataires, les versements restants de la subvention obtenue, selon les conditions établies dans la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et les pièces qui s'y rapportent jusqu'à la fin de l'opération.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65-020-65748-3555-C05M04-EGBA23

Vote : **Adopté à l'unanimité**

020– INITIATIVE VIENNE - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat - Rapporteur : Michel DROIN

Initiative Vienne est l'une des 225 plateformes d'Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises. Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète. Elle accompagne les entrepreneurs dans la phase de maturation du projet,

notamment par le biais d'un parrainage sur une année. Elle propose également un suivi personnalisé post-création.

La plateforme accorde des prêts d'honneur à taux 0 et sans garantie qui permettent à l'entrepreneur une facilité d'accès au prêt bancaire (effet levier) et qui financent un besoin en fonds de roulement, des investissements ou bien encore la création ou le maintien d'emploi.

La plateforme regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, fonds santé...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises, afin de faciliter la réalisation de leurs projets et leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales, voire privilégiées.

Initiative Vienne est également un des opérateurs retenus par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif *Entreprendre la Région à vos Côtés*.

Grand Châtelleraut est adhérent à Initiative Vienne depuis 2005. Par délibération n°5 du bureau communautaire du 22 mai 2023, a été adoptée une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025 fixant les conditions de ce partenariat et notamment les conditions de versement de la subvention annuelle.

Depuis 2019, de nouveaux projets de développement ont été mis en place :

- Club des Ambassadeurs Initiative Vienne et du club des parrains
 - Mise en place d'un nouveau système de qualification d'Initiative France,
 - Lancement des prêts d'honneur BPI couplés au prêt d'honneur Initiative,
 - L'organisation d'ateliers pour permettre aux porteurs de projet de réussir leur demande de prêt d'honneur
 - L'instauration d'un comité des risques
- Bilans de la plateforme Initiative Vienne sur le département 86 :

	BILAN 2024	BILAN 2023
Nombre de nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés	103	104
dont % demandeurs d'emplois	69%	72%
dont % de femmes	36%	30%
Dont % jeunes (- de 30 ans)	25%	21%
dont % de seniors (+ de 45 ans)	25%	26%
Nombre d'entreprises financées	80	94
Nombre de prêts d'honneur	82	88
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	202	322

- Bilan 2024 de la plateforme Initiative Vienne sur le territoire de Grand Châtelleraut :

	BILAN 2024
Nombre d'entreprises financées	15
Nombre de prêts d'honneur	11
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	35
Financements mobilisés dans l'économie de Grand Châtelleraut	1 323 965 €
dont montant des prêts d'honneur Initiative Vienne engagés	80 000 €
dont montant des prêts bancaires associés	1 243 965€

- Le budget prévisionnel 2025 de la plateforme Initiative Vienne :

BESOINS	Projection 2024	Budget 2025	RESSOURCES	Projection 2024	Budget 2025
Dépenses du personnel	254 564	265 107	Région Nouvelle Aquitaine	112 000	106 400
Pilotage AAP	8 000	8 000	Région pilotage AAP	8 000	7 600
charges de fonctionnement	61 245	60 905	Autofinancement	69 300	76 500
Impot et taxes	5 246	4 935	Financement EPCI	65 250	65 250
Prime PPV 2023			Département fds Santé	5 000	8 000
Prime PPV 2022			Nouvelle Aquitaine Amortage	56 400	56 400
Logiciel ARKA	2 504	4 768	EPCI Sub'emploi		
DAP	8 508	10 742	Sub AGRI	2 600	3 250
			Fds TRN INA	1 050	1 050
			BPI	3 600	3 600
			Produits financiers	30 000	26 407
TOTAL DEPENSES	340 067	354 457	TOTAL RECETTES	353 200	354 457
			résultat provisoire	13 133	-

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la plateforme Initiative Vienne pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne 61/65748/4300/C06M01/XX/GDCHATEL.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

021– Transfert de compétence transports scolaires AO2 - Rapporteur : Hindeley MATTARD

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a repris à son compte l'organisation du transport scolaire pour les circuits dont elle a la responsabilité.

Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental de la Vienne, il convient de confier à des autorités organisatrices de second rang (AO2) l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier destiné aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement suivants :

- Ecoles élémentaires et maternelles, publiques et privées, de Bonneuil Matours (AO2, commune de Bonneuil Matours),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, d'Archigny (AO2, commune d'Archigny),*
- Ecole primaire publique de Colombiers (AO2, commune de Colombiers),*
- Ecoles élémentaires et maternelles, publiques et privées, de Naintré (AO2, commune de Naintré),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Vouneuil sur Vienne (AO2, commune de Vouneuil sur Vienne),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Senillé / Saint Sauveur (AO2, commune de Saint Sauveur).*

Actuellement, les conventions sont en vigueur et arrivent à échéance le 31 août 2025.

Pour chaque commune concernée, la règle des subventions est la suivante :

- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant entre 1,5 et 3 km
 - Financement à 50 % du coût du transport,**
- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant à plus de 3 km
 - Financement à 80 % du coût du transport.**

Afin d'organiser la délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang, il est nécessaire de signer avec chacune une convention. Les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération sont déterminées dans le projet de convention ci-joint.

La durée des conventions est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 (reconductible 3 fois).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de confier aux autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,*
- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-joint,*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Vote : Adopté à l'unanimité

**022– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé -
Rapporteur : Anne-Florence BOURAT**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Deux professionnels de santé, une masseur-kinésithérapeute et un chirurgien-dentiste, ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur la commune de Châtellerault et Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	BENHADDANE	Nawel	Masseur-kinésithérapeute	Diplômée en 2023 à l'Université Autonome de Madrid - Primo-installation dans la Vienne	3 square Alexis Danan – Châtellerault	13 mai 2024
2	ROCHA	Flavio	Chirurgien-dentiste	Diplômée en 2016 à l'Université de Sciences de la Santé à Gandra - Primo-installation dans la Vienne	14 rue Jules Edouard Menard – Saint-Gervais-Les-Trois-Clochiers	3 mars 2025

Ces aides viennent s'ajouter aux vingt-neuf déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, n°13 du bureau communautaire du 29 avril 2024, n°9 du bureau communautaire du 9 septembre 2024, n°6 du bureau communautaire du 10 février 2025, n°9 du bureau communautaire du 10 mars 2025, n°7 du bureau communautaire du 12 mai 2025 ce qui porte à 32 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 240 000 euros.

Discussions

Mme BOURAT. - Un petit mot sur ce qui vient d'être dit sur Initiative Vienne, puisqu'on a mis en place au niveau du Département une convention avec eux, pour accompagner les professionnels de santé. On se donne peut-être une année à une année et demie de recul avant d'éventuellement se retourner vers l'agglomération, les différentes opportunités du département. L'objet était pour le Département de réduire les fonds directement attribués aux professionnels de santé, de les partager, et un retour sur investissement avec des prêts à taux zéro. On en rediscutera peut-être, si cela fonctionne bien, et cela a l'air de bien partir, puisqu'on considère que les professionnels de santé qui s'installent en libéral sont des petites entreprises et qu'elles ont aussi besoin d'être accompagnées

pour monter leur business plan et pouvoir s'installer dans les meilleures conditions. C'est un acteur avec lequel on travaille et pour lequel on reviendra aussi sur le plan de la santé.

Mme BOURAT. - Pour revenir au dentiste, on a un vrai partenariat maintenant, on en a plusieurs qui viennent, on a une filière et on essaie de tirer un petit peu le filon parce qu'ils sont bien formés, notamment dans des facultés privées où ils apprennent le français en même temps, donc ils arrivent ici ils sont clef en main.

Un petit mot sur la clinique, oui, pour vous dire que vous avez suivi dans la presse ce qui a pu se passer. Maintenant la clinique est fermée, la liquidation est actée. Il y a quand même des choses à redire qui n'ont pas vraiment bien été retranscrites dans la presse, c'est tout l'investissement qu'on a pu avoir aux côtés de l'autorité sanitaire, à savoir l'ARS, puisque c'est quand même l'autorité aujourd'hui en France qui gère ce genre de situation, aux côtés de l'État aussi, et aux côtés des grands acteurs de soins, à savoir le CHU et puis, plus récemment arrivée, la clinique ELSAN à Poitiers.

Je veux redire qu'on suit le projet depuis la mise en redressement et c'était un suivi hebdomadaire qui est devenu quasi quotidien sur les derniers jours, pour s'assurer -et c'était notre rôle- de la remontée au niveau des autorités de toutes les problématiques qui pouvaient se poser. Pour autant il fallait garder une certaine réserve, puisque comme vous l'avez vu, l'objectif était de ne pas perdre les praticiens, il y avait quand même une quinzaine de praticiens, chirurgiens et médecins, et l'idée fondamentale était de faire en sorte qu'ils ne s'en aillent pas du territoire de Châtellerauld. C'est un pari qui a été réussi puisque bien évidemment les plateaux techniques sont contraints, pour les chirurgiens notamment, il leur faut des salles d'opération. Il y avait deux sites possibles, la polyclinique à Poitiers, et au plus près l'hôpital de Châtellerauld, et là il s'agissait de négociation de chaque praticien, puisque chacun est libre, avec ces deux structures, et tant que la liquidation n'était pas prononcée certains contrats ne pouvaient pas être signés, donc on n'avait pas plus d'informations.

Aujourd'hui on sait que pratiquement tous les praticiens vont conserver leurs consultations ici sur Châtellerauld, et feront leurs interventions techniques sur des plateaux, soit à Poitiers, soit à Châtellerauld, il n'empêche que les consultations restent ici, parce qu'on aurait pu aussi, notamment si nous avions eu sur cette clinique des jeunes praticiens, avoir un départ massif d'activités chirurgicales, donc ma foi on ne se fait quand même pas opérer tous les jours, en revanche des consultations on en a besoin régulièrement. Voilà où nous en sommes.

Aujourd'hui, depuis que la liquidation est prononcée, c'est maintenant une deuxième phase puisqu'il s'agit essentiellement de s'inquiéter des salariés, et pour ce faire Pôle Emploi et la DES sont sur le front, avec après-demain, le 18, une première réunion d'information de la direction de la clinique envers les salariés, et puis, si mes informations sont bonnes, je crois que le 26 Pôle Emploi vient faire une information très précise, puisqu'il y a toute la mise en place de certains plans pour les salariés. Vous l'avez peut-être vu dans le journal, pour un grand nombre d'entre eux un maintien de salaire pendant je pense une année, et tout cela va leur être signifié.

Nous avons fait aussi passer le message, et là je me tourne aussi vers Alain, que le Département et l'agglomération soutiennent les professionnels de santé et que si certaines infirmières veulent se reconverter ou augmenter leur formation, notamment pour devenir infirmières de pratiques avancées, c'est une qualification aujourd'hui qui est extrêmement intéressante, mais qui est peu possible pour beaucoup d'infirmières parce qu'elle coûte assez cher, donc le Département aide pour la formation de ces infirmières de pratiques avancées, et l'agglomération et le Département aideront à l'installation comme on vient de le faire, donc il était important que ce message passe aussi pour que les infirmières également restent sur le territoire, il est intéressant qu'elles restent ici. Voilà ce que je souhaitais dire.

M. le Président. - Il y a un troisième point que tu n'as pas évoqué, je vais le faire, ce sont que les gens qui étaient en état de subir une opération, il fallait prévoir quand même le relais.

Mme BOURAT. - Oui, en fait dans nos alertes auprès de l'ARS, très rapidement on leur a fait remonter qu'il était important, s'il y avait un arrêt brutal de l'activité -et c'est ce qui se passe, puisque c'est très brutal, à partir de demain l'administrateur met les scellées, donc tout le monde doit déménager, c'est assez traumatisant quand même en pratique- donc qu'il y ait vraiment une information auprès des patients, pour qu'ils puissent avoir une réponse à leur angoisse et à leurs inquiétudes, parce que se faire opérer ce n'est déjà pas très drôle, on stresse un peu, mais se faire opérer et savoir que la clinique dans laquelle on devait se faire opérer ferme, ce n'est quand même pas très simple. Là-dessus l'ARS a bien joué son rôle puisqu'elle a aussitôt prévenu le président de l'Ordre des Médecins qui a complètement accompagné les professionnels pour toute la mise en place de l'information vis-à-vis des patients, et aussi vis-à-vis des correspondants. Alors c'est toujours pareil, tant que la liquidation n'était pas prononcée -et c'est très récent- aucune information ne pouvait être donnée, maintenant toute l'information aux patients et aux médecins du territoire est en train de se mettre en œuvre, avec les praticiens qu'on connaît bien aujourd'hui, que tout le monde connaît en fait, parce qu'il y a beaucoup d'anciens praticiens, et chacun retrouve un endroit pour s'installer et pour remettre en route ses consultations.

M. le Président. - Il y avait une grande difficulté, c'était de faire comprendre aux habitants et aux gens qui étaient en demande de soins, qui nous demandaient toujours « Mais qu'est-ce que vous faites ? ». C'est une évidence que quand vous avez un rendez-vous et qu'il n'est plus possible de faire les choses, il y a une vraie difficulté. Là je dois dire que quand même l'ensemble des intervenants, l'ARS, le préfet, etc... tous ont joué vraiment collectif.

Mme BOURAT. - Oui, vraiment pour insister, le pilote dans l'avion c'est quand même l'ARS sur ce dossier, puisque c'est un dossier sanitaire, les autres acteurs ont vraiment tous joué collectif, nous y compris, cela n'a pas vraiment transparu, mais...

M. le Président. - Non.

Mme BOURAT. - ... cela n'a pas été repris, nulle part, à chaque fois cela a été évincé et c'est bien dommage, parce que je pense que c'est pointé du doigt par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, et ce jeu collectif, sans chercher à faire de la communication à tort et à travers, a permis d'aller jusqu'au bout, et a permis les signatures des contrats de chacun des praticiens avec le fait de les maintenir ici. Donc oui, un grand coup de chapeau à chacun, et même si cela n'est pas paru, on a pris toute notre place et on a fait tout ce qu'il fallait pour qu'on en arrive là aujourd'hui. Voilà.

M. BAILLY. - Et le CHU n'a jamais eu la volonté d'absorber cette structure-là ?

M. le Président. - Il y a deux questions.

M. BAILLY. - À une époque il y avait des services qui étaient fermés faute de professionnels de santé.

Mme BOURAT. - Oui, cela interroge, en effet ; en revanche... comment dire... Il y avait d'abord des contraintes techniques, c'est-à-dire que l'organisation hospitalière est ce qu'elle est aujourd'hui, et l'organisation privée n'est pas tout à fait la même ; les deux structures qui peuvent accueillir des interventions chirurgicales ont besoin d'une organisation qui ne peut pas se bouger comme cela au pied levé. Donc très rapidement l'hôpital nous a dit qu'il pouvait accueillir certains praticiens, mais pas tous, qu'ils avaient les blocs nécessaires pour faire certaines interventions, mais pas toutes, je pense par exemple aux prothèses de hanche, il faut un bloc particulier, avec des contraintes de flux ambiants qui sont très normées, et il y avait des praticiens que l'hôpital ne pouvait pas accueillir. Ensuite cela a été des discussions sur la capacité à accueillir la quantité de patients, parce que ces praticiens de la clinique de Châtellerauld avaient de très grosses activités, peut-être d'abord parce qu'il n'y a plus grand monde, donc l'hôpital de toute façon ne pouvait pas accueillir tout le monde. Après cela a été une question de négociation entre les praticiens et l'hôpital, là-dessus je n'ai pas à dire quoi que ce soit. Cela s'est passé comme cela.

M. le Président. - Concernant les propriétaires de la clinique j'ai été très étonné de certaines déclarations, parce que ce sont quand même des propriétaires de la clinique qui sont des

spécialistes de la fermeture des cliniques, puisque ce n'est pas la première, il y en a eu un certain nombre auparavant. Donc je suis un peu étonné, on a l'impression que finalement ce sont les pouvoirs publics qui sont responsables, alors même que la gestion de la clinique n'a pas été exactement celle qu'il aurait fallu. Je dis cela gentiment, sans rien ajouter sur le feu, mais franchement, le groupe KAPA... je ne donnerai pas les noms, je ne vais pas les citer.

Mme BOURAT. - C'est vrai que tous ces derniers mois les praticiens de la clinique étaient obligés de fonctionner de manière dégradée, avec du matériel qui était extrêmement vieillissant, qui tombait en panne, un personnel qui avait été réduit parce qu'il y avait des charges de loyer en effet extrêmement exorbitantes, c'est peut-être une volonté, ou peut-être pas, mais en tout cas c'est un constat : 18 cliniques, aujourd'hui 2, voir plus qu'une maintenant, bon ! On s'interroge quand même sur le sérieux de la gestion de ce groupe.

M. le Président. - Je remercie Anne-Florence de cette démonstration du fait qu'on a tous essayé de jouer collectif, et c'était quand même la chose primordiale, parce que ce n'est pas simple, ce n'est vraiment pas simple. Je remercie Anne-Florence BOURAT.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, deux aides à l'installation de 7 500 € aux professionnels de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente, soit un montant de 15 000 €.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

023– Soutien financier pour l'organisation de l'Été Châtelleraudais 2025 - Rapporteur : Lucien JUGE

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération multiplie les animations en période estivale dans les communes pour offrir des temps de loisirs et de convivialité aux habitants autant qu'aux visiteurs.

Cette opération s'inscrit au cœur de sa politique touristique et vient conforter l'attractivité du territoire châtelleraudais, entre le 1er mai et le 31 octobre 2025.

Les manifestations soutenues répondent à un cahier des charges, attentif à l'ouverture à tous des événements, et à la qualité artistique des propositions.

Le soutien financier porte sur les coûts professionnels (cachets des artistes, SACEM, location de matériel technique, communication).

L'aide apportée par la communauté d'agglomération aux organisateurs est de 20% de la part professionnelle plafonnée à 2000 € par projet avec un plancher de subvention de 500 €.

L'aide peut être valorisée de 10% pour tout projet intercommunal (impliquant au moins deux communes), le plafond de 2 000 € ne pouvant pas être dépassé.

Chaque dossier déposé est accompagné des pièces justificatives des coûts professionnels et fait l'objet de nombreux échanges durant son instruction.

Les projets déposés et le montant des dépenses engagées par les organisateurs pour ces manifestations sont les suivants :

Nom de l'organisateur	Nom de l'événement	Ville	Date de début	Date de fin	Dépenses Professionnelles prises en compte	Subventions proposées
Association Les Amis d'Angles-sur-l'Anglin	Les Journées Artisanales et anniversaire des 1000 ans du château	Angles-sur-l'Anglin	12/07/25	14/07/25	22 200,00 €	2 000,00 €
Comité des Fêtes Angles-sur-l'Anglin	Spectacle Pyromélique	Angles-sur-l'Anglin	03/08/25	03/08/25	19 800,00 €	2 000,00 €
Antr'livres & Vins	Antr'livres & vins	Antran	18/10/25	19/10/25	18 450,00 €	2 000,00 €
Les Cousins Acadiens du Poitou	Fête Nationale traditionnelle Acadienne (le petit Tintamarre)	Archigny	15/08/25	15/08/25	5 764,00 €	900,00 €
Association Les Clés du Classique	Festival Bonneuil-Musique	Bonneuil-Matours	20/05/25	31/07/25	11 100,00 €	2 000,00 €
Compagnie des Puy	Festival Patrimoine à Bonneuil-Matours	Bonneuil-Matours	19/09/25	20/09/25	9 735,00 €	1 500,00 €
Commune de Cenon sur Vienne	Festival Celtique	Cenon-sur-Vienne	05/07/25	05/07/25	11 409,71 €	2 000,00 €
Association Zone d'Arts	Festival l'art en vrac	Cenon-sur-Vienne	26/07/25	27/07/25	15 500,00 €	2 000,00 €
Le Plein Des Sens	La Station Estivale	Châtellerault	18/05/25	31/10/25	19 794,00 €	2 000,00 €
Caus'ette	Les mardis au Verger et les Cent Voix	Châtellerault	22/07/25	09/12/25	28 290,00 €	2 000,00 €
Mes Potes Iront, Colombiers	Les potes en ciel	Colombiers	17/10/25	18/10/25	7 208,40 €	1 000,00 €
Association Tourisme en Vals de Gartempe	Multirandonnée du Pays des Vals de Gartempe et Creuse	Coussais-les-Bois	08/08/25	10/08/25	22 805,00 €	1 140,00 €
Association du Conseil des Jeunes	FestiPont	Dangé Saint Romain	05/07/25	05/07/25	11 604,00 €	1 500,00 €
Association les Baladins des Deux Eaux	41ème festival d'Arts et Traditions Populaires	La Roche-Posay	06/06/25	06/06/25	12 557,00 €	1 500,00 €
Association Or Bleu Festival, La Roche-Posay	Or Bleu Festival Photo	La Roche-Posay	04/07/25	04/09/25	26 700,00 €	1 500,00 €
Association La Roch'Act	Last Summer	La Roche-Posay	20/09/25	21/09/25	56 531,00 €	1 500,00 €
Le Bocal À Zyk	Festival itinérant "Esprit Rock"	Lençloître	06/09/25	06/09/25	38 500,00 €	2 000,00 €
Cie GlobTrott	Un bol d'air près de chez vous « les 4 saisons à la Minoterie »	Lésigny-sur-Creuse	04/04/25	31/10/25	10 000,00 €	1 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture Jean-Paul Robin de Naintré	Soirée estivale : concert et cinéma en plein air	Naintré	18/07/25	18/07/25	4 328,75 €	870,00 €
L'atelier des possibles	Les renk'Arts d'été #4	Pleumartin Vicq-sur-Gartempe	21/06/25	20/09/25	12 300,00 €	2 000,00 €
Association savigny les légendes	Chateau phonies et ruée savignoise	Savigny-sous-Faye	09/08/25	09/08/25	5 603,90 €	1 100,00 €
Association La Tour de Marmande	manifestations	Vellèches	05/04/25	31/10/25	8 250,00 €	1 000,00 €
Association Au Fil Des Ondes	Festival Les Chaises Musicales	Vicq-sur-Gartempe	18/07/25	20/07/25	34 925,00 €	2 000,00 €
Comité des fêtes de Vicq-sur-Gartempe	Fête des associations	Vicq-sur-Gartempe	27/07/25	27/07/25	4 897,40 €	900,00 €
Association Arts et Perspectives	Lézart Festival	Vicq-sur-Gartempe	22/08/25	23/08/25	252 430,00 €	2 000,00 €
					Total	39 910,00 €

Il est donc proposé d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 39 910,00€ et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces dossiers, étant précisé qu'une commission s'est prononcée le 13 juin 2025 sur les montants définitifs.

Discussions

Mme LANDREAU. - Cenon-sur-Vienne n'a pas demandé deux fois 2 000 €. Art en Vrac est une association de Châtellerault qui se produit à Cenon-sur-Vienne, qui vient faire sa fête à Cenon-sur-Vienne.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 39 910,00€
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La communauté d'agglomération demandera la fourniture de justificatifs d'engagement de la dépense avant le versement des subventions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 633/65748/4440/C06M07

Vote : Adopté à l'unanimité

024– Règlement intérieur du Mini-Port - Rapporteur : Lucien JUGE

La communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault exploite le Mini-Port de Cenon-sur-Vienne.

Afin de garantir le bon usage de l'équipement par les clients, mais aussi leur sécurité ainsi que celle du public, il convient de mettre en place un règlement intérieur fixant les conditions de location et les règles d'utilisation des bateaux.

Il est donc proposé de valider le règlement intérieur ci-annexé, portant sur les conditions de location ainsi que d'utilisation des bateaux du Mini-Port de Cenon-sur-Vienne.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement intérieur ci-annexé, portant sur les conditions de location ainsi que d'utilisation des bateaux du Mini-Port de Cenon-sur-Vienne,
- d'appliquer l'ensemble de ces mesures à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

025– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Courir dans Châtellerault - Rapporteur : Dominique CHAINE

L'association Courir dans Châtellerault a organisé les 22 et 23 mai dernier « les courses des écoles de Grand Châtellerault ». Cette manifestation a eu lieu sur le site de la Manu et proposait une initiation à la course longue de 1 et 2 kms.

Ces courses ont regroupé les écoles primaires de Châtellerault et de Grand Châtellerault et ont recueilli un immense succès puisque environ 1 000 élèves y ont participé.

La collectivité souhaite apporter un soutien financier à cette manifestation d'envergure qui rayonne sur le territoire et propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Courir dans Châtellerault pour l'organisation de la manifestation « les courses des écoles de Grand Châtellerault »
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

026– Marché d'acquisition des documents pour le réseau des médiathèques de Grand Châtellerault - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération doit relancer une consultation afin de renouveler son accord-cadre d'acquisition de documents, l'actuel marché se terminant le 31 décembre 2025. Cet accord-cadre concerne l'achat de livres et DVD, il permet l'actualisation et le renouvellement de l'offre documentaire des médiathèques. Il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

L'appel d'offres comporte 5 lots couvrant l'ensemble des supports et catégories documentaires présents dans l'offre des médiathèques.

Lot	Montant maximum HT sur 4 ans*
Lot 1 Livres adultes de fiction	154 000 €
Lot 2 Livres adultes documentaires	80 000 €
Lot 3 Livres jeunesse (fictions et documentaires)	172 000 €
Lot 4 Bandes dessinées adultes et enfants	92 000 €
Lot 5 DVD (films de fictions et documentaires)	117000 €
Montant total maximum	615 000 € HT sur 4 ans*

*Le montant maximum est global sur toute la durée de l'accord-cadre. Le solde restant de la période en cours sera reporté à la période de reconduction et en deviendra le montant maximum.

Le montant maximum sur 4 ans est de 615 000 € HT, selon le prévisionnel des dépenses et recettes présenté en annexe.

L'allotissement a été réalisé de manière à permettre au plus grand nombre d'acteurs de l'économie du livre et de la vidéo de postuler. En limitant les volumes pour chaque lot, il permet également aux acteurs de taille modeste de présenter leur offre.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer les accords-cadres conformément au tableau ci-dessous.

Lot	Montant maximum HT sur 4 ans
Lot 1 Livres adultes de fiction	154 000 €
Lot 2 Livres adultes documentaires	80 000 €
Lot 3 Livres jeunesse (fictions et documentaires)	172 000 €
Lot 4 Bandes dessinées adultes et enfants	92 000 €
Lot 5 DVD (films de fictions et documentaires)	117000 €
Montant total maximum	615 000 € HT sur 4 ans

Lot 1 Livres adultes de fiction, dépense imputée sur la ligne budgétaire 313/6065/5130/ECME à ECME14,

Lot 2 Livre adultes documentaires, dépense imputée sur la ligne budgétaire 313/6065/5130/ECME à ECME14

Lot 3 Livres jeunesse (fictions et documentaires), dépense imputée sur la ligne budgétaire 313/6065/5130/ECME à ECME14,

Lot 4 Bandes dessinées adultes et enfants, dépense imputée sur la ligne budgétaire 313/6065/5130/ECME à ECME14

Lot 5 DVD (films de fictions et documentaires), dépense imputée sur la ligne budgétaire 313/2188/5130/ECME à ECME14

Vote : **Adopté à l'unanimité**

027– Travaux de mise en conformité de la Médiathèque Châtellerault Centre site du Château : validation de l'APD et du plan de financement - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose d'un réseau de lecture publique composé de 13 médiathèques communautaires. L'une d'elle, la Médiathèque Châtellerault Centre, est sur deux sites : les Halles du savoir et le Château des histoires.

Les sanitaires pour le public et les agents du site du Château sont situés dans la cour pavée. Ces pavés sont glissants en cas de pluie ou de verglas et peuvent donc provoquer des chutes.

La tisanerie, quant à elle, est très humide avec la présence de salpêtre qui s'effrite. Cette pièce ne peut donc plus être utilisée par les agents pour se restaurer.

Le médecin du travail a rédigé un rapport dans lequel il préconise de repositionner les sanitaires et la tisanerie.

Des travaux de mise en conformité de la tisanerie et des sanitaires vont être réalisés dans l'actuel local navette, ce dernier sera déménagé dans un autre bâtiment accessible depuis la rue Gaudeau Lerpinière et la cour du Château.

Il est donc proposé d'adopter l'avant-projet définitif présenté lors du comité de pilotage réuni en séance le 16 mai 2025 pour un montant de 242 475 € TTC, et d'autoriser le président ou son représentant à signer les marchés de travaux pour les lots suivants :

Numéro de Lot	Intitulé	Montant
Lot 1	Gros oeuvre – Maçonnerie - VRD	69 300,90 € TTC
Lot 2	Menuiseries intérieures et extérieures	45 366,62 € TTC
Lot 3	Cloisons – Faux plafonds – Doublages - isolation	33 365,55 € TTC
Lot 4	Revêtements de sols – carrelage – faïences - peintures	22 472,98 € TTC
Lot 5	CVC- Plomberie sanitaire- Electricité (lot techniques)	34 382,28 € TTC

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif présenté lors du comité de pilotage réuni en séance le 16 mai 2025 pour un montant de 242 475 € TTC,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les marchés de travaux pour les lots suivants :

Numéro de Lot	Intitulé	Montant
Lot 1	Gros oeuvre – Maçonnerie - VRD	69 300,90 € TTC
Lot 2	Menuiseries intérieures et extérieures	45 366,62 € TTC
Lot 3	Cloisons – Faux plafonds – Doublages - isolation	33 365,55 € TTC
Lot 4	Revêtements de sols – carrelage – faïences - peintures	22 472,98 € TTC
Lot 5	CVC- Plomberie sanitaire- Electricité (lot techniques)	34 382,28 € TTC

Vote : Adopté à l'unanimité

028– Versement de la subvention Grand Châtellerault pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Le Bonus Territoire Grand Châtellerault permet le cofinancement des actions portées par les associations œuvrant sur son territoire et faisant l'objet d'une prestation de service de la CAF. Il s'agit plus spécifiquement ici des Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP).

Pour l'année 2022, le financement des bonus Territoires de l'agglomération était de 8 121,60€ pour Opeera à Scorbé-Clairvaux et la MCL à La Roche-Posay.

En 2023, l'activité des lieux d'Accueils Enfants Parents reste stable et a été suspendue à Scorbé-Clairvaux.

Pour l'année 2023, il a été versé une subvention « Bonus Territoire Agglomération » d'un montant de 5 184€ à la MCL de La Roche-Posay.

Pour l'année 2024, compte tenu de la stabilité de l'activité de la MCL de la Roche-Posay, il est proposé de verser une subvention « Bonus Territoire Agglomération » d'un montant de 5 184€.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide de verser la subvention "Bonus Territoire Grand Châtellerault" aux associations concernées, comme suit :

- MCL La Roche Posay : 270 heures x 19,20 € soit **5 184 €**

Le montant sera mandaté sur l'imputation suivante : 6574/5280 aux sous-fonctions correspondantes.

Vote : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Restitution des travaux réalisés sur le projet de territoire

M. le Président. - Je crois que Monsieur GUYOMARD a un petit mot à dire.

M. GUYOMARD (administratif). - Merci Monsieur le Président. Pour rappel, ou au moins pour information, lundi prochain, le 23 juin, il y a la présentation de la restitution des travaux réalisés par les techniciens de l'agglomération sur le projet de territoire, évaluation du projet de territoire, à 17 H 30. Vous avez tous été mobilisés, les vice-présidents et les délégués de l'agglomération, donc beaucoup d'entre vous ont participé au travail de restitution. D'avance merci pour votre présence et votre mobilisation. C'est tout ce que je voulais dire. Merci.

M. le Président. - Merci à vous.

Achat d'abris-bacs par les communes

M. BOISSON. - Est-ce que vous pensez qu'il est possible que les communes qui seraient intéressées puissent vous acheter des abris-bacs ? Pourquoi est-ce que je dis cela ? C'est parce que maintenant on a des plus grands conteneurs dans un certain nombre de locaux de nos communes, et malheureusement, comme il faut qu'on les rentre à l'intérieur, nos locaux sont trop petits, parce que les poubelles ne passent pas dans les portes, donc on s'est dit qu'on allait faire venir un maçon,

pour construire quelque chose, mais en fait il faut un permis de construire, donc on s'est dit pourquoi est-ce qu'on n'harmoniserait pas par des abris-bacs, en demandant d'acheter des abris-bacs à la communauté d'agglomération, que les communes payent, et qu'on puisse les mettre à l'extérieur de nos bâtiments communaux pour stocker nos conteneurs ; et l'idéal serait qu'on ait des badges qui puissent ouvrir uniquement aux locataires des salles ou aux utilisateurs des salles, de manière à ce que les poubelles ne traînent pas dehors, qu'on n'ait pas la contrainte pour nos agents communaux qui doivent sortir les poubelles dans des locaux où on peut encore mettre les poubelles. En termes de salubrité, en termes d'harmonie dans la commune, est-ce qu'il serait possible de se porter acquéreur d'abris-bacs ?

M. BOSSARD (administratif). - Je comprends... on va regarder d'un point de vue juridique, parce qu'il aurait fallu faire un groupement de commandes, parce nous, collectivité, n'allons pas pouvoir revendre à une commune ; il faut qu'on regarde juridiquement et voir comment on peut porter la chose. À froid je ne vois pas... mais on va essayer de trouver une solution, parce que l'idée est bonne, et techniquement on peut avoir un badge qui est donné aux locataires et qu'ils l'ouvrent, donc il n'y a pas de difficulté par rapport à cela, le seul point est effectivement de réussir à trouver le point juridique. Il faut qu'on le regarde, je vais en parler avec les collègues du juridique.

M. le Président. - Monsieur BOISSON, ce n'est pas non. Monsieur CHAINE a un mot à dire, pourtant il a beaucoup parlé.

M. CHAINE. - À Thuré on installe des pièges photographiques, des caméras connectées, donc si jamais on pouvait arriver à avoir un référent, pour acheter chacun au même, ce serait moins cher.

M. le Président. - Bien ! Je peux vous dire que je vous souhaite une bonne soirée et vous remercier pour votre assiduité.

La séance est levée à 20h03

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 15 septembre 2025

- Signature du Président : JP ABELIN

Jean Pierre Abelin

- Signature du secrétaire de la séance : A. PÉROUIN

[Signature]

